Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2016-045

PUBLIÉ LE 13 MAI 2016

Sommaire

Académie ROUEN

R28-2016-04-28-002 - Arrêté relatif à la liste des enseignants conduisant les stages de remise à niveau organisés pendant la période du 04 avril 2016 au 15 avril 2016 en date du 28 avril 2016 (8 pages) Page 5

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2015-04-28-001 - Arrêté n° 55-2016 en date du 28 avril 2016 établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole dite du Nord-Pas-de-Calais. (2 pages) Page 14

R28-2016-05-02-002 - Arrêté n° 56-2016 en date du 02 mai 2016 portant ouverture de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais). (3 pages) Page 17

R28-2016-05-03-001 - Arrêté n° 57-2016 en date du 03 mai 2016 rendant obligatoire la délibération COT-T17-2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie relative à la fixation des cotisations de licences professionnelles et d'autorisations européennes de pêches liées aux activités de pêche des moules, coquilles Saint-Jacques, praires et bivalves. (6 pages) Page 21

R28-2016-05-03-002 - Arrêté n° 58-2016 en date du 03 mai 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 56/2016 portant ouverture de la êche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) (2 pages) Page 28

R28-2016-05-02-011 - arrêté préfectoral portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord - mai 2016 (6 pages) Page 31

R28-2016-05-09-002 - Décision n° 377-2016 en date du 09/05/2016 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon cangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime (5 pages) Page 38

R28-2016-05-10-002 - Décision n° 379-2016 en date du 10/05/2016 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon cangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime (5 pages) Page 44

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-04-20-026 - arrêté ISMH hôtel de ville du Havre (3 pages) Page 50

R28-2016-04-20-025 - arrêté ISMH rotonde de graville du Havre (3 pages) Page 54

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-05-02-003 - ARRETE DONNANT AGREMENT A LA SARL CNPP ENTREPRISE POUR DISPENSER LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX CHSCT (3 pages) Page 58

R28-2016-05-02-005 - ARRETE DONNANT AGREMENT A M. GUY DENIAUD POUR DISPENSER LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX C.H.S.C.T. (3 pages) Page 62
R28-2016-05-02-004 - ARRETE DONNANT AGREMENT A M. PASCAL DEHAYE POUR DISPENSER LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX C.H.S.C.T. SUR LA LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION HABILITES (3 pages) Page 66
R28-2016-05-04-003 - Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour CUI CAE CUI CIE Mai 2016 (8 pages) Page 70
R28-2016-05-10-001 - DECISION PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES DE LA DIRECCTE DE NORMANDIE SIEGEANT A LA COMMISSION REGIONALE DES OPERATIONS DE VOTE RELATIVE A LA MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES (2 pages) Page 79

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-05-02-015 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 82

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-05-10-005 - Arrêté portant composition du jury régional d'attribution du Diplôme d'Etat d'infirmier Juillet 2016 Session de CAEN (2 pages) Page 87
R28-2016-04-27-007 - Arrêté portant versement des acomptes au profit du centre d'hébergement et de réinsertion sociale itinéraires géré par l'Association Itinéraires dans le département du Calvados - Acomptes 2ème trimestre 2016 (2 pages) Page 90
R28-2016-04-27-008 - Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jean Rodhain géré par l'Association COALLIA dans le département de l'Orne - Acomptes 2ème trimestre 2016 (2 pages) Page 93
R28-2016-04-27-009 - Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LE CAP géré par l'Association ADSEAUM dans le département de la Manche - Acomptes 2ème trimestre 2016 (2 pages) Page 96
R28-2017-04-27-001 - Arrêté portant versement des acomptes au profit du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Fil d'Ariane géré par l'Association les amis de Jean Bosco (AAJB) dans le département du Calvados.- acomptes 2ème trimestre 2016 (2 pages) Page 99
R28-2016-04-27-010 - Arrêté portant versement des acomptes au profit du centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Louise Michel géré par l'Association Femmes dans le Département de la Manche - Acomptes 2ème trimestre 2016 (2 pages) Page 102
R28-2016-04-27-011 - Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Revivre géré par l'Association Revivre dans le département du Calvados - Acomptes 2èume trimestre 2016 (2 pages) Page 105

R28-2016-04-27-012 - Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale Villa Myriam géré par le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT LO dans le département de la Manche - Acomptes 2ème trimestre 2016 (2 pages) Page 108

Rectorat Caen

R28-2016-05-09-001 - Arrêté du 09-05-2016 portant composition de la Commission Académique des formations post bac (2 pages) Page 111

R28-2016-05-10-003 - Arrêté du 10 mai 2016 portant création d'un service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région académique de Normandie (2 pages) Page 114

R28-2016-04-18-003 - arrêté du 18 avril 2016 portant nomination de monsieur Paul QUENET inspecteur d'académie- inspecteur pédagogique régional délégué académique à la formation continue en qualité de directeur du groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle de l'académie de Caen (1 page) Page 117

R28-2016-05-02-010 - Arrêté portant modification de la composition de la commission académique de concertation de l'enseignement privé de l'académie de CAEN (4 pages) Page 119

Académie ROUEN

R28-2016-04-28-002

Arrêté relatif à la liste des enseignants conduisant les stages de remise à niveau organisés pendant la période du 04 avril 2016 au 15 avril 2016 en date du 28 avril 2016

académie Rouen
direction des services départementaux de l'éducation nationale Seine-Maritime

Rouen, le 28 avril 2016

L'Inspectrice d'académie - Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime

VU la circulaire n° 08 – 081 du 03 avril 2008 relative à l'organisation des stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires au profit des élèves de l'enseignement du premier degré

ARRETE

Article premier : La liste des enseignants conduisant les stages de remise à niveau organisés pendant la période du 04 avril 2016 au 15 avril 2016 est arrêtée comme suit :

CIRCONSCRIPTION	NOM	PRÉNOM	Adresse de l'école où a lieu le stage
Barentin :			
	ANDRE	Claire	Ecole Rue de l'Avenir 76 CRIQUETOT SUR OUVILLE
	COMBRET	Emmanuelle	Ecole P. et M.Cruie Rue de la Vierge 76 PAVILLY
	GARCIA	Christophe	Ecole Corneille Sévigné 7 Square Badin 76 BARENTIN
	GARCIA	Christophe	Ecole Jules Guéville Place A. Alexandre 76 YERVILLE
	GERARD	Michaël	Ecole Prévost Freinet Route de Duclair 76 VILLERS ECALLES
	PAUMIER	Pascale	Ecole Commandant Berthet 1 Place de la Mairie 76 BOURDAINVILLE
	PONSOT	Mélanie	Ecole Fontenelle Rue Lalizel 76 BARENTIN
	SOUBERCAZES	Christine	Ecole Marcel Dupré Rue Daniel Auber 76 BARENTIN
Bois Guillaume			
	DOUCET	Hélène	Ecole élémentaire O. Miannay 5 rue du Dr Leroy 76770 MALAUNAY
	QUEVAL	Delphine	Ecole L'Orée du Parc 38 rue H. Lemarchand 76690 CLERES
	THEBAULT	Mélanie	Ecole élémentaire H. Berlioz rue André Martin 76710 MONTVILLE
Canteleu			
	ALORGE	Valérie	Ecole Maupassant élémentaire rue P Allende 76 Canteleu
	ANTHEAUME	Virginie	Ecole élémentaire rte de l'abbaye 76480 St Martin de Boscherville
	BOURDONNET	Gracianne	Ecole de Quevillon 5 route de la riviére 76 Bourdet
	HAMEL	Laetita	Ecole élémentaire Jules Ferry 316 B rue de la République 76480 Yainville
	ORHANT	Nathalie	Ecole Maupassant élémentaire rue P Allende 76 Canteleu
	PRIEUX	Delphine	Ecole Maupassant élémentaire rue P Allende 76 Canteleu
	SINCA	Alexandra	Ecole élémentaire Flaubert 76 Le Trait
	TALMAN	Caroline	Ecole Maupassant élémentaire rue P Allende 76 Canteleu
	TRONCON	Alexandra	Ecole élémentaire Jules Ferry 316 B rue de la République 76480 Yainville

Darnétal			
	BERLINE	Stéphanie	Ecole primaire "Pagnol" Darnétal
	DUBOIS	Lasvognes Claire	Ecole élémentaire "Clémenceau" Darnétal
	GOGLU	Véronique	Ecole élémentaire "Les Malières" Fresne le Plan
	HOUX	Catherine	Ecole primaire "Pagnol" Darnétal
	MAGNAN	Vincent	Ecole élémentaire "Les Malières" Fresne le Plan
	PICOT	Thomas	Ecole élémentaire "Brassens" La Neuville Chant d'Oisel
	PORTAIL	Hélène	Ecole primaire "Pagnol" Darnétal
	SECHET	Marianne	Ecole élémentaire "Brassens" La Neuville Chant d'Oisel
	SOUDRY	Stéphanie	Ecole primaire "Rimbaud-Doisneau" Saint Aubin Celloville
	TESSIER	Cécile	Ecole élémentaire "Clémenceau" Darnétal
Dieppe Est			
	BUQUET	Nicolas	Ecole élémentaire P. CURIE - 2 rue J Puech - 76370 NEUVILLE LES DIEPPE
	BUQUET	Marina	Ecole élémentaire - 76510 ST JACQUES D'ALIERMONT
	DECHAMPS	Marion	Ecole primaire - 490 rude Claude Groulard - 76510 ST AUBIN LE CAUF
	DREULLE	Maryvonne	Ecole élémentaire A. MALRAUX - 1,3 LE BOCAGE - 76370 BRACQUEMONT
	FOULDRIN	Aurélie	Ecole élémentaire J. ROSTAND - 10 rue des tilleuls - 76510 ST NICOLAS D'ALIERMONT
	MARCELLIN	Nancy	Ecole élémentaire LA VARENNE - 2 rue Félix Faure - 76680 ST SAENS
	MARTEL	Josiane	Ecole élémentaire J. ROSTAND - 10 rue des Tilleuls - 76510 ST NICOLAS D'ALIERMONT
	PAVIE	Michel	Ecole élémentaire LA VARENNE - 2 rue Félix Faure - 76680 ST SAENS
	PIETTE	Caroline	Ecole élémentaire P. CURIE - 2 rue J Puech - 76370 NEUVILLE LES DIEPPE
	ROYER	Virginie	Ecole élémentaire G. BRASSENS – rue des papillons - 76370 ST MARTIN EN CAMPAGNE
Dieppe Ouest			
	BRIGHENTI	Hélène	Ecole élémentaire - Rue de la Varenne 76590 LE BOIS ROBERT
	CHARPENTIER	Philippe	Ecole élémentaire "Jules Ferry" - 33, avenue Jean Jaurès 76200 DIEPPE
	FRÉTEL	Caroline	Ecole élémentaire "Jules Michelet" - 35, avenue du Général Leclerc 76200 DIEPPE
	GALBIATI	Sylvie	Ecole élémentaire "Jules Ferry" - 33, avenue Jean Jaurès 76200 DIEPPE
	HAMON	Florence	Ecole élémentaire "La Salicorne" -13, Rue du Champ de courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES
	HELUIN	Ingrid	Ecole élémentaire - 1, place du 4e Commando 76119 SAINTE MARGUERITE SUR MER
	MATHYS	Jean-Marie	Ecole élémentaire "Joseph Devaux" - 17, rue Joseph Devaux 76590 LA CHAUSSÉE
	TOURMENTE	Wilfrid	Ecole élémentaire - 164, Route d'Auffay 76890 SAINT-DENIS-SUR-SCIE
	SCHMITT	Emmanuelle	Ecole élémentaire - Rue du Stade 76590 BELMESNIL
Elbeuf :			
	BELLENGUEZ- LAVIN	DELPHINE	Ecole élémentaire PAUL BERT2 rue Revel Caudebec les Elbeuf
	BEVILACQUA	DOROTHEE	Ecole élémentaire DAUDET 15 rue des Traites Elbeuf
	CAMIA	VERONIQUE	Ecole élémentaire BRASSENS Avenue du Chartrier ELBEUF
	DAMOUR	FABIOLA	Ecole élémentaire MICHELET 16 rue Jean Gaument
	FILLASTRE	ELISABETH	Ecole élémentaire MICHELET 16 rue Jean Gaument
	HAILLIEZ	ANNE SOPHIE	Ecole élémentaire CONDORCET 42 rue Poussin ELBEUF
	HEGNER	ANNE SOPHIE	Ecole élémentaire MOUCHEL 89 rue de la République Elbeuf
	MABIRE	MELANIE	Ecole élémentaire ST EXUPERY 389 rue des Thermes Caudebec les Elbeuf

	MALCAPPE	SEBASTIEN	Ecole élémentaire CONDORCET 42 rue Poussin ELBEUF
	MARTINKOVIC	DAVOR	Ecole élémentaire DANTAN é rue des Tilleuls ORIVAL
	MARY	CARINE	Ecole élémentaire DAUDET 15 rue des Traites Elbeuf
	NATTIER	STEPHANE	Ecole élémentaire LA LONDE 335 rue Frété LA LONDE
	PANOU	GREGORY	Ecole élémentaire MICHELET 16 rue Jean Gaument
	PHILIPPE	SEVERINE	Ecole élémentaire MONOD 127 rue aux Saulniers St Pierre les Elbeuf
	PRAWITZ	SARAH	Ecole élémentaire ST EXUPERY 389 rue des Thermes Caudebec les Elbeuf
	PUSKAS	JULIE	Ecole élémentaire MOUCHEL 89 rue de la République Elbeuf
	RANDRIAMAMPIANINA	ELISE	Ecole élémentaire PAUL BERT2 rue Revel Caudebec les Elbeuf
	SIMON	LAURELINE	Ecole élémentaire LA LONDE 335 rue Frété LA LONDE
	SOENEN	CHRISTINE	Ecole élémentaire MONOD 127, rue aux Saulniers St PIERRE LES ELBEUF
	TRISTANT	MATHILDE	Ecole élémentaire LA LONDE 335 rue Frété LA LONDE
	ZOUIN	NATHALIE	Ecole élémentaire MOUCHEL 89 rue de la République Elbeuf
Eu			
	COCEL	Cédric	Ecole Ledré Delmet Moreau 76 LE TRÉPORT
	DUVAL	Séverine	Ecole primaire 76 FRESNOY FOLNY -
	LABBÉ	Sabine	Ecole Les hirondelles 76 SAINT PIERRE EN VAL
	MARTIN	Manuella	Ecole Ledré Delmet Moreau 76 LE TRÉPORT
	QUEVAL	Laetitia	Ecole primaire 76 CAMPNEUSEVILLE
	STRUBBE	Estelle	Ecole primaire 76 CLAIS
Fécamp			
	BICHON	Florence	Ecole élémentaire François Rabelais - rue Georges Bourgeois - 76400 Fécamp
	BOUCHER NOEL	Delphine	Ecole élémentaire - Route de Sassetot - 76540 Theuville Aux Maillots
	BOUDONNET	Amandine	Ecole élémentaire Albert Camus - 2 rue Paul Doumer - 76400 Fécamp
	BREDEL	Stéphane	Ecole élémentaire G. Coty - 1 rue des écoles - 76110 Vattetot Sous Beaumont
	BREDEL	Stéphane	Ecole élémentaire - Route Départementale 33 - 76540 Angerville La Martel
	CAVELIER	Emmanuel	Ecole élémentaire L. Ph. Lange - 3 rue Victor Coviaux - 76400 Saint Léonard
	DUFOUR	Valérie	Ecole élémentaire Georges Brassens - rue Jean Cramoisan - 76111 Yport
	GRANCHER	Aurore	Ecole élémentaire - Route de Sassetot - 76540 Theuville Aux Maillots
	GRANCHER	Damien	Ecole élémentaire Martainville - rue des écoles - 76540 Sassetot Le Mauconduit
	HEDDE	Odile	Ecole élémentaire Du Port - 22 rue Gustave Nicole - 76400 Fécamp
	LAINE	Dominique	Ecole élémentaire François Rabelais - rue Georges Bourgeois - 76400 Fécamp
	LECOQ	Emmanuelle	Ecole élémentaire Du Port - 22 rue Gustave Nicole - 76400 Fécamp
	LEMAITRE	Valérie	Ecole élémentaire - 78 route de Goderville - 76110 Bretteville Du Grand Caux
	LEVERT	Nadine	Ecole élémentaire François Rabelais - rue Georges Bourgeois - 76400 Fécamp
	MARCHAND	Frédérique	Ecole élémentaire Jean Savigny - rue du Hameau martin - 76110 Goderville
	MAZE DIT MIEUSEMENT	Marie-Cécile	Ecole élémentaire - 78 route de Goderville - 76110 Bretteville Du Grand Caux
	PLUVINAGE	Jean Michel	Ecole élémentaire - 1 rue Michel Rousselet - 76400 Sainte Hélène Bondeville
	RICHARD	Anne	Ecole élémentaire Jean Lorrain - 248 avenue Jean Lorrain - 76400 Fécamp

Grand Quevilly			
	BANNELLA	Elodie	Ecole Salengro 42 rue Alfred de Musset 76120 Le Grand Quevilly
	BEAUCHER	Elise	Ecole V. Hugo élémentaire Rue du Presbytère 76530 Grand-Couronne
	BUAILLON	Kévin	Ecole Salengro 42 rue Alfred de Musset 76120 Le Grand-Quevilly
	HAZARD	Lucie	Ecole élémentaire V. Hugo Rue du Presbytère 76530 Grand-Couronne
	JEDLI	Anissa	Ecole Flaubert élémentaire 55 rue des écoles 76650 Petit-Couronne
	PANCHOUT	Céline	Ecole Flaubert élémentaire 55 rue des écoles 76650 Petit-Couronne
	VIEVARD-VELLAR	Aurélie	Ecole V. Hugo élémentaire Rue du Presbytère 76530 Grand-Couronne
Havre Est :			
	BEL ADEF	Messaoud	EPC CURIE 54 rue M.Pimont 76600 LE HAVRE
	BIGILLON	Cécile	EPC Eugène VARLIN 2 15 rue E.Aubry 76610 Le Havre
	CATELAIN	Florence	EPC Louise MICHEL allée Léon Moussinac 76610 LE HAVRE
	COIGNARD	Aurélie	EPC F.BUISSON 41 rue de Soquence 76600 Le Havre
	DURANT	Carine	EPC Eugène VARLIN 2 15 rue E.Aubry 76610 Le Havre
	GAMBARD	Estelle	EPC CURIE 54 rue M.Pimont 76600 LE HAVRE
	GUEDIN	Nadège	EPC Jean MARIDOR 58 rue Jean Maridor 76600 Le Havre
	GUILLERM	Fabrice	EPC J.DE GROUCHY 2 13 Avenue d'Arromanches 76610 Le Havre
	GOUBARD	Véronique	EPC Paul MULOT avenue du Général de Gaulle 76610 Le Havre
	LACHERAY	Virginie	EPC ROBESPIERRE 14 rue Robespierre 76610 Le Havre
	LACHEVRE	Anne-Sophie	EPC Eugène VARLIN 2 15 rue E.Aubry 76610 Le Havre
	LECONTE	Angélique	EPC J.DE GROUCHY 2 13 Avenue d'Arromanches 76610 Le Havre
	LUCAS	Aurélie	EPC Louise MICHEL allée Léon Moussinac 76610 LE HAVRE
	MARSALLA	Sandrine	EPC ROBESPIERRE 14 rue Robespierre 76610 Le Havre
	M'BAYE	Jennifer	EPC Jean MARIDOR 58 rue Jean Maridor 76600 Le Havre
	MOINEL	Aurélie	EPC F.BUISSON 41 rue de Soquence 76600 Le Havre
	MOISSON	Stéphanie	EPC Paul BERT 51 rue des Iris 76610 LE HAVRE
	SIMON	Géraldine	EPC J.DE GROUCHY 2 13 Avenue d'Arromanches 76610 Le Havre
	SOW	Ramatoulaye	EPC Louise MICHEL allée Léon Moussinac 76610 LE HAVRE
	THORIN	Cédric	EPC E.VAILLANT rue Edouard Vaillant 76610 LE HAVRE
	VATINE	Hélène	EPC ROBESPIERRE 14 rue Robespierre 76610 Le Havre
	VARIN	Sabine	EPC Paul BERT 51 rue des Iris 76610 LE HAVRE
Havre Nord			
	BLANCHARD	Mélanie	Ecole Guesde - 18 rue la vivandière - 76620 Le Havre
	BOULLET	Mélanie	Ecole Wallon - 9 rue Maurice Tronelle - 76620 Le Havre
	BOURRIGAN	Barbara	Ecole Prévert - 18 rue Etienne Méhul - 76620 Le Havre
	CHEVALLIER	Justine	Ecole Carco - 23 rue Francis Carco - 76620 Le Havre
	DUBERNET	Delphine	Ecole Prévert - 18 rue Etienne Méhul - 76620 Le Havre
	DUTHIL	Marie - Eve	Ecole Carco - 23 rue Francis Carco - 76620 Le Havre
	FONTELLINE	Patrick	Ecole Massillon - 105 rue Massillon - 76600 Le Havre
	FORT	Marie	Ecole Joffre - 168 rue Maréchal Joffre - 76600 Le Havre
	GALLAY	Emmanuel	Ecole Guesde - 18 rue de la vivandière - 76620 Le Havre
	GIRARD	David	Ecole Massillon - 105 rue Massillon - 76600 Le Havre
	HENRY	Michael	Ecole Joffre - 168 rue Maréchal Joffre - 76600 Le Havre
	LEBOUDER	Frédérique	Ecole Carco - 23 rue Francis Carco - 76620 Le Havre
	MARE	Cindy	Ecole Guesde - 18 rue la vivandière - 76620 Le Havre
	POUCHIN	Rachel	Ecole Carco - 23 rue Francis Carco - 76620 Le Havre

	RECHER	Brigitte	Ecole Wallon - 9 rue Maurice Tronelle - 76620 Le Havre
	SATTLER	Caroline	Ecole Carco - 23 rue Francis Carco - 76620 Le Havre
	VAN DEN NOORTGAETE	Laurence	Ecole Massillon - 105 rue Massillon - 76600 Le Havre
	VALCIN	Linda	Ecole Joffre - 168 rue Maréchal Joffre - 76600 Le Havre
	WEIN	Lucie	Ecole Guesde - 18 rue la vivandière - 76620 Le Havre
Havre Ouest			
	ARROUÉ	Olivier	EPC Ed. Herriot - 111 Bld François 1er 76600 Le Havre
	BERNARD	Manuela	EPC Stendhal - 130 rue Stendhal 76620 Le Havre
	BOSMANS	Virginie	EPC Stendhal - 130 rue Stendhal 76620 Le Havre
	CHALVET	Raphaëlle	Ecole primaire Molière - 31 rue Amiral Courbet 76600 Le Havre
	COLLIN	Delphine	EPC Paul Eluard 1 - 4 rue Pierre Farcis 76620 Le Havre
	FIQUET	Géraldine	EPC Paul Eluard 2 - 6 rue Pierre Farcis 76620 Le Havre
	GEANDREAU	Stéphanie	EPC La Mailleraye - 40 rue Séry 76600 Le Havre
	HMAMA	Aude	EPC Paul Eluard 2 - 6 rue Pierre Farcis 76620 Le Havre
	LE GARREC	Patricia	EPC La Mailleraye - 40 rue Séry 76600 Le Havre
	LEGUILLON	Chloé	EPC Paul Eluard 1 - 4 rue Pierre Farcis 76620 Le Havre
	LEROUGE-BAHOFFE	Blandine	Ecole primaire Molière - 31 rue Amiral Courbet 76600 Le Havre
	MALBERT	Marie-Françoise	Ecole primaire Molière - 31 rue Amiral Courbet 76600 Le Havre
	MAUDUY	Michèle	EPC Antoine Lagarde - 56 rue d'Ignauval 76310 Sainte Adresse
	PAPOIN	Olivia	EPC Paul Eluard 2 - 6 rue Pierre Farcis 76620 Le Havre
	PETAT	Anne	EPC F. Bellanger - 9 rue du Docteur Gibert 76600 Le Havre
Havre Sud			
	BENARD	Amtul	Ecole G. SAND 140 Rue de la Vallée 76 LE HAVRE
	BOULANGER	Christelle	Ecole A. FLEURY 14 Avenue J. Eberhard 76 Gonfreville l'Orcher
	CACHEUX	Fabrice	Ecole GOURNAY Rue R. Rolland 76 Gonfreville l'Orcher
	CZERWINSKI	Agéline	Ecole F. HANIN 1 rue Le Mail 76 ST Romain de Colbosc
	DANIEL	Pierre	Ecole ST EXUPERY 155 rue de l'Eglise 76 OUDALLE
	DAUBEUF	Muriel	Ecole G. SAND 140 Rue de la Vallée 76 LE HAVRE
	DEBRIS	Simon	Ecole F. HANIN 1 rue Le Mail 76 ST Romain de Colbosc
	DEBRIS	Simon	Ecole J. JAURES 3 Place J. Jaurès 76 Gonfreville l'Orcher
	FLEURET	Caroline	Ecole J. EBERHARD 16 Avenue C. de Gaulle 76 Gonfreville l'Orcher
	HARLEIN	Marie-Pierre	Ecole TURGAUVILLE rue M. Thorez 76 Gonfreville l'Orcher
	HATINGUAIS	Cécile	Ecole LES CARAQUES 13 rue des Caraques 76 Harfleur
	HÉLOUIN	Nicolas	Ecole L'ENVOLÉE 188 Route de Gommerville 76 St Gilles de la Neuville
	KESTER	Aurélie	Ecole J. JAURES 16 Rue du Homet 76 Le Havre
	LE MEUR	Séverine	Ecole J. EBERHARD 16 Avenue C. de Gaulle 76 Gonfreville l'Orcher
	LEQUEUX	Aline	Ecole MILLES PAGES 105 Rue des Combattants 76 LA REMUÉE
	LESUEUR-ATTIGLAH	Myriam	Ecole G. SAND 140 Rue de la Vallée 76 LE HAVRE
	LESAGE	Muriel	Ecole LES CARAQUES 13 rue des Caraques 76 Harfleur
	MORAUX	Julien	Ecole DU PRÉ VERT Rue de la Grande Ferme 76 St Aubin Routot
	MORAUX	Julien	Ecole A. FLEURY 14 Avenue J. Eberhard 76 Gonfreville l'Orcher
	OLLIVIER	Marie-Julie	Ecole DU PRÉ VERT Rue de la Grande Ferme 76 St Aubin Routot
	PALFRAY	Muriel	Ecole TURGAUVILLE rue M. Thorez 76 Gonfreville l'Orcher
	PEROT	Carole	Ecole A. GIDE 1 Rue A. Camus 76 Harfleur
	VANNIER	Marcelline	Ecole A. FLEURY 14 Avenue J. Eberhard 76 Gonfreville l'Orcher

Lillebonne			
	BICHEREL	Yoann	E.E PU St Exupéry - 76 170 Grandcamp
	BICHEREL	Yoann	E. E PU Clairval - 76 170 Lillebonne
	BOMBARDIERI	Virginie	E. EPU C. Chapelle - 76 210 Bolbec
	BOMBARDIERI	Virginie	E.E PU - 76 170 La Trinité du Mont
	CHARPENTIER	Jeanne	E.E PU Glatigny - 76 170 Lillebonne
	CHARPENTIER	Jeanne	E.E PU M. Lebreton - 76 430 Tancarville
	DANILIN	Michèle	E.E PU M. Leblanc - 76 170 St Antoine la Forêt
	DEGREMONT	Pascale	E.E PU M. Pagnol - 76 170 La Frenaye
	DEGREMONT	Pascale	E.E PU A. Schweitzer - 76 330 ND Gravenchon
	LANOS	Jean Marie	E.E PU Carnot - 76 170 Lillebonne
	LEBOUIS LASSERRE	Isabelle	E.E PU H. Boucher - 76 210 Gruchet le Valasse
	LIAUDET	Bérénice	E.E PU V. Hugo - 76 210 Bolbec
	MOTTET	Magali	E. EPU J. Ferry - 76 210 Bolbec
Maromme			
	BERGUIN	Caroline	Ecole H. WALLON Bd Charles De Gaulle 76 Petit Quevilly
	BOBEE	Noémie	Ecole FERRY-MERET Bd Gambetta 76 Petit Quevilly
	DE SA OLIVEIRA	Julien	Ecole CHEVREUIL GAY rue Chevreul 76 Petit Quevilly
	GAYOUX	Béatrice	Ecole J. MOULIN rue de la Liberté 76 ND de Bondeville
	GOUGEON	Lucie	Ecole PABLO PICASSO rue Salvador Allende 76 Petit Quevilly
	HAMEL	Xavier	Ecole G. FLAUBERT Place St Just 76 Maromme
	LEBLOND	Aurélie	Ecole PABLO PICASSO rue Salvador Allende 76 Petit Quevilly
	LEBRET	Karine	Ecole JOLIOT CURIE rue de la Porte de Diane 76 Petit Quevilly
	LEFEBVRE	Cécile	Ecole PABLO PICASSO rue Salvador Allende 76 Petit Quevilly
	LEVESQUE	Agnès	Ecole H. WALLON Bd Charles De Gaulle 76 Petit Quevilly
	SEYER	Fanny	Ecole PASTEUR rue Louis Pasteur 76 Petit Quevilly
	SIMONOVSKI	Vélika	Ecole G. FLAUBERT Place St Just 76 Maromme
Montivilliers			
	ADSUAR	Jean	Ecole Jules Verne – 76 Octeville sur Mer
	CAPRON	Agnès	Ecole Les Vikings – 76 Turretot
	PIROCCHI	Caroline	Ecole G Braque – 76 Manéglise
	PIROCCHI	Caroline	Ecole Louise Michel – 76 Montivilliers
	TATON	Marina	Ecole Marius Grout – 76 Montivilliers
	VAST	Valérie	Ecole Jean Monnet – 76 Fontaine-La -Mallet
Neufchâtel			
	ALIZIER	Maud	Ecole élémentaire 76220 Avesnes en Bray
	FOUGERAY	Anne	Ecole élémentaire « G. Brassens » 76220 Gournay en Bray
	GOEDERT	Julie	Ecole Primaire 76220 Ferrières en Bray
	KNOOPS	Eglantine	Ecole Primaire 76220 Ferrières en Bray
	ROUCOUL	David	Ecole élémentaire 76750 Bierville
	SAUNIER	Elise	Ecole élémentaire 76660 Osmoy Saint-Valéry
Rouen Centre			
	AIT TAHAR	Mohamed	EE Mullot - 16 rue Mullot - 76100 ROUEN
	BERTHOULE	Aurélie	EE Mullot - 16 rue Mullot - 76100 ROUEN
	BIDAUD	Christine	EE Franklin - Rue de Constantine - 76000 ROUEN
	BIZET	Delphine	EE Mullot - 16 rue Mullot - 76100 ROUEN
	CAILLAUD	Barbara	EE Cavelier de la Salle - Boulevard d'Orléans- Rouen
	FLEURY	Sarah	EE Balzac - Rue Renaudel - 76100 ROUEN
	GIRARD	Edwin	EE Cavelier de la Salle - Boulevard d'Orléans- Rouen
	GIRARD	Edwin	EE St Exupéry - Boulevard de Broglie - 76130 MT ST AIGNAN
	JORGE MILLER	Corinne	EE Mullot - 16 rue Mullot - 76100 ROUEN

	TEMPLE	Marine	EE Balzac - Rue Renaudel - 76100 ROUEN
	THOUARY	Elodie	EE Cavelier de la Salle - Boulevard d'Orléans- Rouen
	TOURNEBIZE	Lucile	EE Balzac - Rue Renaudel - 76100 ROUEN
	ZABIOLLE	Matthieu	EE Cavelier de la Salle - Boulevard d'Orléans- Rouen
Rouen Nord			
	BECHET	Caroline	EEPU Legouy - 16 rue Legouy 76000 ROUEN
	BODELLE	Christine	EEPU Jean de la Fontaine - 8 bis rue J. Court 76000 rOUEN
	BOTSULA	Natacha	EEPU Rameau - 6 bis rue Jean Philippe Rameau 76000 ROUEN
	BUNOUT	Guillaume	EEPU Maupassant - 202 rue Albert Dupuis 76000 ROUEN
	BRANSWYCK	Frédéric	EPPU Ronsard-Villon - 21 rue Newton 76000 ROUEN
	DELATRE	Patrice	EEPU Rameau - 6 bis rue Jean Philippe Rameau 76000 ROUEN
	DEBEAUVAIS	Noémie	EEPU Ferry - rue de l'Enseigne Renaud 76000 ROUEN
	DUGUE	Christine	EEPU Bimorel 17 rue des Augustins 76000 ROUEN
	GALIMAND	Elsa	EEPU Bimorel 17 rue des Augustins 76000 ROUEN
	GODARD	Laura	EPPU Ronsard-Villon - 21 rue Newton 76000 ROUEN
	LECLERE	Françoise	EEPU Ferry - rue de l'Enseigne Renaud 76000 ROUEN
	PLANTEROSE	Karine	EEPU Maupassant - 202 rue Albert Dupuis 76000 ROUEN
	ROBERT	Laetitia	EPPU Ronsard-Villon - 21 rue Newton 76000 ROUEN
	SEGUIN	Laetitia	EEPU Rameau - 6 bis rue Jean Philippe Rameau 76000 ROUEN
	VASTEL	Karyn	EEPU Méliès - rue georges Méliès 76420 BIHOREL
Rouen Sud			
	BEN HAMMOU	Dounia	Ecole élémentaire Jean Macé - 76800 Saint Etienne du Rouvray
	CHARRIER	Céline	Ecole élémentaire Jules Michelet - 76300 Sotteville les Rouen
	GABORIT	Loïc	Ecole élémentaire Gadeau de Kerville - 76300 Sotteville les Rouen
	GUILLET	Annie	Ecole élémentaire Jean Macé - 76800 Saint Etienne du Rouvray
	GOUGEARD	Pauline	Ecole élémentaire Gadeau de Kerville - 76300 Sotteville les Rouen
	HELIE	Cécile	Ecole élémentaire Jean Macé - 76800 Saint Etienne du Rouvray
	LAALAJ	Myriam	Ecole élémentaire Jules Michelet - 76300 Sotteville les Rouen
	LEBLON	Louise	Ecole élémentaire Jean Rostand - 76300 Sotteville les Rouen
	LEMOINE	Diane	Ecole élémentaire Jean Macé - 76800 Saint Etienne du Rouvray
	MAZEL	Jean Luc	Ecole élémentaire Jules Michelet - 76300 Sotteville les Rouen
	QUEVILLON	Sophie	Ecole élémentaire Victor Duruy - 76800 Saint Etienne du Rouvray
	TOUZET	Nathalie	Ecole élémentaire Jules Michelet - 76300 Sotteville les Rouen
	TRZESIEC	Morgane	Ecole élémentaire Jean Macé - 76800 Saint Etienne du Rouvray
	VIEILLOT	Carolyne	Ecole élémentaire Jean Rostand - 76300 Sotteville les Rouen
St Etienne du Ry			
	CLAVERIE	Elodie	Ecole élémentaire Ferry Jaurès 184 rue de Paris 76800 Saint Etienne du Rouvray
	DEFER	Esther	Ecole primaire Hergé 115 rue du village 76410 Sotteville sous le Val
	DEHORNOIS	Sylvie	Ecole primaire Louis Pergaud 3 rue de l'Argonne 76800 Saint Etienne du Rouvray
	FONTAINE	Fabienne	Ecole élémentaire Ampère Rue du Docteur Magnier 76800 Saint Etienne du Rouvray
	GOBERT	Pia	Ecole élémentaire Ampère Rue du Docteur Magnier 76800 Saint Etienne du Rouvray
	GODEBOUT	Floriane	Ecole primaire Louis Pergaud 3 rue de l'Argonne 76800 Saint Etienne du Rouvray

	MORTAIGNE	Nathalie	Ecole élémentaire Ampère Rue du Docteur Magnier 76800 Saint Etienne du Rouvray
	ROHR	Ludivine	Ecole élémentaire Jean Jaurès rue des écoles 76350 Oissel
	SECK	Annaig	Ecole élémentaire Ferry Jaurès 184 rue de Paris 76800 Saint Etienne du Rouvray
	THOREL	Cécile	Ecole élémentaire Paul Langevin 1 rue Julian Grimau 76800 Saint Etienne du Rouvray
St Valéry en Cx			
	ANDRE	Sophie	Ecole Primaire 66 rue de l'école 76560 Yvecrique
	ANDRE	Sophie	Ecole Maurice Genevoix 22 rue des alliés 76810 Luneray
	BROCARD	Nathalie	Ecole élémentaire 1 place de l'église 76460 Blosseville sur Mer
	CASTEL	Stéphanie	Ecole élémentaire route de Pierreville 76730 Bacqueville en Caux
	DENIER	Julie	Ecole élémentaire 137 rue de l'école 76810 Greuville
	DURUFLE	Antoine	Ecole Joseph Breton 34 rue Lemercier 76560 Doudeville
	LERAT	Morgan	Ecole élémentaire 76740 Houdetot
	PESQUET	Marie	Ecole élémentaire 76450 Paluel
	RIVE	Alexandra	Ecole primaire place Jacques Clatot 76730 Brachy
	SELLE	Emilie	Ecole élémentaire 3 route de St Laurent 76560 Canville les deux églises
	STRAVAUX	Catherine	Ecole Joseph Breton 34 rue Lemercier 76560 Doudeville
	STRAVAUX	Catherine	Ecole primaire rue du four banal 76460 St Riquier ès Plains
Yvetot			
	EGROT	Françoise	Ecole L Bignon 555 rue de la libération, 76940 La Mailleraye
	LEPEME	Dominique	Ecole 76 Saint Nicolas de Bliquetuit
	LARTIGE	Jean François	Ecole Cahan-Lhermitte,27 rue Carnot ,76190 YVETOT
	TASSEL	Emilie	Ecole Yèbleron, 1 route de st Maclou, 76640 Yébleron
	TASSEL	Emilie	Ecole le village, 76450 Beuzeuville la Guérard

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 28 avril 2016

L'inspectrice d'académie – directrice académique
des services de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime

Catherine BENOIT-MERVANT

8

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2015-04-28-001

Arrêté n° 55-2016 en date du 28 avril 2016 établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole dite du Nord-Pas-de-Calais.

Arrêté n° 55-2016 en date du 28 avril 2016 établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole dite du Nord-Pas-de-Calais.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 28 avril 2016

La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 55 / 2016

Établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole dite du Nord-Pas-de-Calais

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire, et notamment son article D. 922-17 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 modifié créant un régime national de gestion pour la pêcherie de la sole commune (Solea solea) en Manche Est (division CIEM VII d) ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les observations de l'IFREMER du 27 avril 2015 sur l'évaluation de l'impact des filets trémail de maillage supérieur ou égal à 140 mm sur la sole commune et son renouvellement dans les zones de nourricerie ;

CONSIDERANT la demande du comité régional des pêches maritimes du Nord – Pas - de – Calais – Picardie du 28 avril 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE

Article 1 :

La pêche de la plie commune au moyen d'un filet trémail (code FAO GTR) de maillage supérieur ou égale à 150 mm est autorisée du 29 avril au 30 juin 2016 dans la zones de nourricerie de sole dite du Nord-Pas-de-Calais délimitée par les points suivants (WGS 84) :

A : 50°39'52" N – 01°32'11"E

B : 50°39'52" N – 01°34'12" E

C : 50°33'57" N – 01°34'44" E

D : 50°33'57" N - 01°31'46" E

Article 2 :

Dans la zone de nourricerie de sole dite du Nord-Pas-de-Calais, le seul engin de pêche autorisé à bord est le filet trémail de maillage supérieur ou égale à 150 mm.

Article 3 :

Dans la zone de nourricerie de sole dite du Nord-Pas-de-Calais, il est interdit de détenir de la sole à bord

Article 4 :

Les produits de la pêche liés à l'autorisation du présent arrêté doivent être obligatoirement débarqués au port de Boulogne-sur-Mer. Les produits issus des navires qui débarquent au quai Gambetta doivent être accompagnés d'un document de transport jusqu'à la criée.

Article 5 :

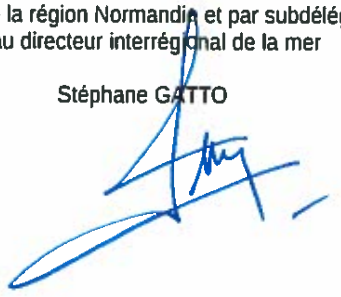
Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
l'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
DDTM/DML 62
Groupement de gendarmerie Manche Mer du Nord
CRPM NPCP
FROM Nord
DIRM – MT BL

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-05-02-002

Arrêté n° 56-2016 en date du 02 mai 2016 portant ouverture de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais).

Arrêté n° 56-2016 en date du 02 mai 2016 portant ouverture de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 02 mai 2016

La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 56 / 2016

Portant ouverture de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 24 février 2014 modifié portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

CONSIDERANT les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie et des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules consultés par courrier n° 0256-04/2016 du 20 avril 2016 de la délégation à la mer et au littoral de Boulogne-sur-Mer ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE

Article 1er : Date et lieux d'ouverture

La pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements selon le tableau suivant :

Zones de production Classement	Commune(s) concernée(s)	Gisements concernés
62.02	CALAIS	Tous gisements interdits à la pêche
62.03 C	SANGATTE	Tous gisements fermés à la pêche
	ESCALLES	Tous gisements fermés à la pêche
62.04 B	WISSANT	Gisement de Saint-Pô fermé à la pêche
	TARDINGHEN	Tous gisements fermés à la pêche
	AUDINGHEN	
62.05 B	AUDINGHEN	Tous gisements ouverts à la pêche
62.06 B	AUDRESSELLES	Tous gisements ouverts à la pêche à compter du 04 mai 2016
	AMBLETEUSE	Tous gisements fermés à la pêche
62.07 B	WIMEREUX	Tous gisements ouverts à la pêche
62.08	BOULOGNE	Tous gisements interdits à la pêche (y compris l'extérieur des digues du port)
62.09 B	LE PORTEL	Gisement du Fort de l'Heurt fermé à la pêche Autres gisements ouverts à la pêche
	EQUIHEN	Tous gisements ouverts à la pêche

Pour les autres zones, la pêche à pied des moules, à titre professionnel ou de loisir, est interdite

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire sur une ou plusieurs zones.

Article 2 :

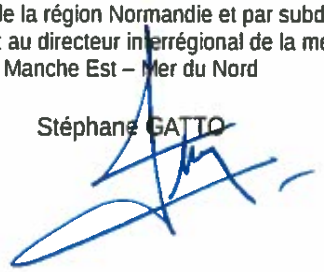
Les arrêtés n° 119/2015 modifié du 27 octobre 2015 et n° 120/2015 du 28 octobre 2015 portant ouverture de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) sont abrogés.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie, Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, NPDC, Picardie.
Destinataires :
-CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 61- 59
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
-Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime *vedette Scarpe P604*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Dossier

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-05-03-001

Arrêté n° 57-2016 en date du 03 mai 2016 rendant obligatoire la délibération COT-T17-2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie relative à la fixation des cotisations de licences professionnelles et d'autorisations européennes de pêches liées aux activités de pêche des moules, coquilles Saint-Jacques, praires et bivalves.

Arrêté n° 57-2016 en date du 03 mai 2016 rendant obligatoire la délibération COT-T17-2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie relative à la fixation des cotisations de licences professionnelles et d'autorisations européennes de pêches liées aux activités de pêche des moules, coquilles Saint-Jacques, praires et bivalves.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 03 mai 2016

La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 57 / 2016

Rendant obligatoire la délibération COT-T17-2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie relative à la fixation des cotisations de licences professionnelles et d'autorisations européennes de pêches liées aux activités de pêche des moules, coquilles Saint-Jacques, praires et bivalves

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 26 février 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°COT-T17-2016 du 26 février 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie relative à la fixation des cotisations de licences professionnelles et d'autorisation européenne de pêches liées aux activités de pêche des moules, coquilles Saint-Jacques, praires et bivalves, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

L'arrêté n°74/2015 du 10 juin 2015 rendant obligatoire la délibération COT-T16-2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie relative à la fixation des cotisations de licences professionnelles liées aux activités de pêche des moules, coquilles Saint-Jacques, praires et bivalves est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
DDTM/DML 14,50
CRPMEM BN
CDPM 14
DIRM / DIRM MT BN

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS
DE BASSE NORMANDIE

Délibération COT-T17-2016

relative à la fixation des cotisations de licences professionnelles et d'Autorisation Européenne de Pêches liées aux activités de pêche des Moules, Coquilles Saint-Jacques, Praires et Bivalves

Le Conseil du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Basse Normandie,

Vu le décret n°2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité National des Pêches et des Comités Régionaux, Départementaux des Pêches maritimes

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 911-1 et L. 912-2 et suivants, les articles, L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6,

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime,

Vu les délibérations du Comité National des Pêches et des Elevages Marins en vigueur portant création d'une licence pour la pêche des coquillages, dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française.

Vu les délibérations financières du relatives à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche des coquillages autres que la coquille st Jacques et à celle de la pêche des coquille st Jacques.

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2012 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse Normandie.

Vu les délibérations du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse Normandie, relatives à l'attribution des licences coquille st Jacques (tous gisements), moules, praires et bivalves en vigueur,

Vu la décision du Conseil du Comité Régional des Pêches de Basse-Normandie en date du 26 février 2016

Délibère :

Article 1 : Contribution professionnelle « Licence »

1.1 La validation de la demande de licence de pêche des Bivalves, des Coquilles St jacques, des Moules et des Praires au Comité Régional des Pêches de Basse Normandie est soumise au versement annuel d'une contribution professionnelle de licence.

1.2. La contribution professionnelle licence comprend l'ensemble des cotisations visées ci-dessous :

- La cotisation licence proprement dite
- Le montant forfaitaire de 10 € pour toutes les nouvelles demandes de licences.

1.3. Elles sont jointes à la demande de licence déposée aux Antennes Locales des Pêches dont dépend le demandeur. La cotisation licence est renvoyée au demandeur en cas de refus de la licence.

Article 2 : Montant des cotisations

2.1. Licence "Moules"
La délivrance de la licence spéciale de pêche aux moules donne lieu au versement d'une contribution *décomposée en une contribution annuelle et une contribution mensuelle*.

1. La contribution professionnelle annuelle est fixée à 130 €.

2. Une cotisation pour 3 mois d'activité (cotisation mensuelle) liée au nombre de marins embarqués et présents à bord : cette somme ne sera pas encaissée si il n'y avait pas d'ouverture de gisement

Nombre de marins embarqués	Complément
1	26 €
2	131 €
3	236 €
4	341 €
5	446 €

Après les 3 premiers mois d'activité, une contribution mensuelle[1], fixée à 35 € par mois et par homme embarqué inscrit au rôle d'équipage, est exigée et plafonnée à 175 € par mois. Elle est perçue par l'Antenne Est Cotentin en début de mois et restituée au CRPM. Les sommes ainsi dégagées alimenteront un fonds géré par le CRPM, qui servira - notamment - à financer les opérations de contrôle et de surveillance des débarquements par les gardes jurés et certaines opérations de gestion de la ressource.

2.2. Licence "Coquille Saint Jacques"(CSJ)

- **Cas général** : Le montant de cette cotisation est fonction de la puissance totale du moteur (ou des moteurs) du navire :
-

[1] En cas de fermeture complète des gisements, les professionnels seront exonérés de cette contribution mensuelle.

Puissance du moteur	Tarif en Euro
inférieure à 147 Kw	400 €
supérieure ou égale à 147 Kw et inférieure à 220 Kw	500 €
Supérieure ou égale à 220 Kw	600 €

Une cotisation exceptionnelle afférente aux prélèvements sanitaires sera demandée chaque année, en cas de besoin. Aucune licence ne sera délivrée si le pêcheur n'est pas à jour des cotisations en cours ou passées, qu'elles soient afférentes à la licence ou sanitaire.

- **CSJ Ouest Cotentin** : une contribution supplémentaire de 1 000 € est demandée pour financer l'opération de réensemencement de coquilles st Jacques menée sur le gisement Ouest Cotentin ; D'autre part les prélèvements effectués pour les analyses sanitaires de CSJ nécessitent une cotisation additionnelle de 10 €.

Puissance moteur	Tarifs
inférieure à 147 Kw	1410 €
supérieure ou égale à 147 Kw et inférieure à 220 Kw	1510 €
Supérieure ou égale à 220 Kw	1610 €

2.3. Licence "Praires"

Le montant de la cotisation Praire est fixé à **90 € dont 10 € sont affectés aux prélèvements sanitaires.**

2.4. Licence "Bivalves"

Le montant de la cotisation Bivalves est fixé à **130 €.**

ARTICLE 3 : Répartition des cotisations

La contribution professionnelle est répartie entre les comités des pêches selon les tableaux suivants : les cotisations perçues par les Antennes locales de la Manche sont versées au Comité Régional des Pêches

3.1 Coquille Saint Jacques

a) Cas général :

Puissance moteur	Total	CDPM ou Antenne locale	CRPM	CNPM
Inférieure à 147 kw	400 €	30 €	335 €	35 €
Supérieure ou égal à 147 Kw et inférieure à 220 Kw	500 €	45 €	420 €	35 €
Supérieure ou égal à 220 Kw	600 €	95 €	470 €	35 €

b) CSJ Ouest Cotentin :

La répartition des cotisations entre organismes se fait de la façon suivante :

Puissance moteur	Total	CRPM	AL ouest Cotentin	CDPM ou Antenne	CNPM
Inférieure à 147 kw	1410 €	335 €	1010 €	30 €	35 €
Supérieure ou égal à 147 Kw et inférieure à 220 Kw	1510 €	420 €	1010 €	45 €	35 €
Supérieure ou égal à 220 Kw	1610 €	470 €	1010 €	95 €	35 €

3.2 Praires

Total	CDPM ou Antenne locale	CRPM	CNPM
90 €	40 €	30 €	20 €

3.3 Bivalves

Total	CDPM ou Antenne locale	CRPM	CNPM
130 €	80 €	30 €	20 €

Article 4 : Collecte et Gestion

4.1 Les cotisations professionnelles licence définie à l'article 1 sont collectées par les antennes locales du Comité Régional des Pêches de Basse-Normandie, le Comité Départemental des Pêches du Calvados auprès des demandeurs de licences ou le Comité Régional des Pêches de Basse Normandie pour les ressortissants des autres CRPM.

4.2 Les nouvelles demandes sont transmises au Comité Régional des Pêches avec le chèque de licence et les 10 € forfaitaires.

4.3 Le Comité Régional des pêches de Basse Normandie collecte les cotisations des pêcheurs ressortissants des comités des pêches de Bretagne.

4.4 Les antennes locales et le Comité Départemental restituent les parts respectives du C.R.P.M et du C.N.P.M. au Comité Régional des Pêches de Basse Normandie dans un délai de 15 jours après facturation.

Article 5 : Application de la délibération

Les Présidents des Comités Régionaux et du Comité départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins sont chargés de l'application de la présente délibération qui sera affichée dans les services compétents.

La présente délibération annule et remplace les délibérations COT-T16/2015 du 6 mars 2015.

A Cherbourg, le 26 février 2016

Le Président

Daniel LEFEVRE

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-05-03-002

Arrêté n° 58-2016 en date du 03 mai 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 56/2016 portant ouverture de la êche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais)

Arrêté n° 58-2016 en date du 03 mai 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 56/2016 portant ouverture de la êche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 3 mai 2016

La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 58 / 2016

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 56/2016 du 02 mai 2016 portant ouverture de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté de la préfète de région Normandie n°56/2016 du 02 mai 2016 portant ouverture de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE

Article 1er :

Le tableau de l'article 1 de l'arrêté n° 56/2016 du 02 mai 2016 susvisé est remplacé par le suivant :

Zones de production Classement	Commune(s) concernée(s)	Gisements concernés
62.02	CALAIS	Tous gisements interdits à la pêche
62.03 C	SANGATTE	Tous gisements fermés à la pêche
	ESCALLES	Tous gisements fermés à la pêche
62.04 B	WISSANT	Gisement de Saint-Pô fermé à la pêche
	TARDINGHEN	Tous gisements fermés à la pêche
	AUDINGHEN	
62.05 B	AUDINGHEN	Tous gisements ouverts à la pêche
62.06 B	AUDRESSELLES	**Tous gisements ouverts à la pêche à compter du 04 mai 2016**
	AMBLETEUSE	**Tous gisements ouverts à la pêche**
62.07 B	WIMEREUX	Tous gisements ouverts à la pêche
62.08	BOULOGNE	Tous gisements interdits à la pêche (y compris l'extérieur des digues du port)
62.09 B	LE PORTEL	Gisement du Fort de l'Heurt fermé à la pêche Autres gisements ouverts à la pêche
	EQUIHEN	Tous gisements ouverts à la pêche

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, NPDC, Picardie.
Destinataires :
- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime : *vedette Scarpe P604, BSL Boulogne sur mer, Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais*
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Dossier

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-05-02-011

arrêté préfectoral portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord - mai 2016

arrêté préfectoral portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord - mai 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est- mer du Nord

Arrêté préfectoral portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord

LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment ses articles 4 et 7 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1574 du 3 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer ;

VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Après consultation du comité technique de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord les 25 février 2016 et 9 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les services de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord (DIRMer MEMNor) sont placés sous l'autorité du directeur interrégional de la mer. Celui-ci est assisté d'un directeur adjoint et d'un adjoint au directeur, qui contribuent chacun à l'exercice de son autorité hiérarchique sur les services de la direction.

ARTICLE 2 – La DIRMer MEMNor est organisée autour des structures suivantes :

- La division « Sécurité maritime », placée sous l'autorité du directeur adjoint ;
- La division « Activités maritimes », placée sous l'autorité de l'adjoint au directeur ;
- La mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral ;
- Le secrétariat général.

Les différents services de la DIRMer MEMNor sont rattachés chacun à l'une de ces structures.
L'organigramme de la DIRMer Manche Est – mer du Nord figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le directeur interrégional de la mer exerce l'autorité académique sur les lycées professionnels maritimes de Boulogne-Le Portel, Fécamp et Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4 – La division « Sécurité maritime » comprend :

- Les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Gris-Nez et de Jobourg,
- Les centres de sécurité des navires (CSN) de Dunkerque, de Boulogne-sur-Mer, de Rouen, du Havre et de Caen,
- Le service des phares et balises,
- Le chargé de mission « qualité - sécurité maritime ».

ARTICLE 4.1 – le chargé de mission « qualité - sécurité maritime », responsable de la mission « qualité », appuie le chef de division pour :

✔ la mise en œuvre des politiques européennes et nationales relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution au titre de la sécurité des navires,
✔ les questions relatives à la sûreté maritime et portuaire.

Il exerce ses missions de responsable qualité sous l'autorité du directeur interrégional de la mer.

ARTICLE 4.2 – Le Service des Phares et Balises comprend les structures suivantes :

- la direction du service, comprenant une mission « soutien et méthode » et un expert POLMAR,
- la subdivision des phares et balises de Dunkerque, pour les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, qui comprend les pôles de :
  - Dunkerque, compétent pour le département du Nord,
  - Boulogne-sur-Mer/Etaples, compétent pour le département du Pas-de-Calais,
  - Saint-Valéry-sur-Somme, compétent pour le département de la Somme,
- la subdivision des phares et balises du Havre, pour les départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados, qui comprend les pôles de :
  - Le Havre, compétent pour les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure,
  - Ouistreham, compétent pour le département du Calvados,
- la subdivision des phares et balises de Cherbourg-en-Cotentin pour le département de la Manche, qui comprend les pôles de Cherbourg-en-Cotentin et de Granville.

Les subdivisions des phares et balises de Dunkerque et du Havre sont en outre responsables chacune d'un centre interdépartemental de stockage et d'intervention POLMAR-TERRE, pour les zones de défense et de sécurité Nord et Ouest respectivement.

Le Service des Phares et balises est chargé :
✔ de la mise en oeuvre des établissements de signalisation maritime,
✔ du maintien en conditions opérationnelles des matériels des centres de stockage POLMAR-TERRE,
✔ de la contribution à l'organisation et de la préparation des exercices POLMAR.

ARTICLE 5 – La division « Activités maritimes » comprend :
- Le service « contrôle des activités maritimes » (SCAM),
- Le service « régulation des activités et des emplois maritimes » (SRAEM),
- Les missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen,
- Le service interrégional de santé des gens de mer (SSGM).

ARTICLE 5.1 – Le service du contrôle des activités maritimes a en charge :

✔ le contrôle des pêches, l'environnement marin et des autres polices en mer,
✔ le suivi des procédures administratives et judiciaires liées à ces polices,
✔ la gestion opérationnelle des moyens nautiques,
✔ la tutelle du pilotage maritime.

Il dispose de l'unité du contrôle maritime. Il dispose également du patrouilleur des affaires maritimes « THEMIS » et de la vedette régionale de surveillance « ARMOISE », sous l'autorité du chef de la division des activités maritimes.

ARTICLE 5.2 – Le service de la régulation des activités et des emplois maritimes est constitué de trois unités :

- l'unité « réglementation des ressources marines »,
- l'unité « économie maritime »,
- l'unité « emploi et formation maritimes ».

Ce service a en charge notamment :
✔ les réglementations de l'exercice de la pêche maritime et des cultures marines,
✔ le contrôle de l'activité et la gestion des comités régionaux des pêches maritimes et du comité régional de la conchyliculture,
✔ la promotion du développement économique des activités liées à la pêche maritime, aux cultures marines, à la plaisance et au tourisme nautique,
✔ les attributions relevant de la politique du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle maritimes,
✔ l'exercice des fonctions d'autorité académique sur les établissements de formation professionnelle maritime de la façade maritime Manche Est - mer du Nord.

ARTICLE 5.3 – Les missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen représentent la direction pour les missions « activités maritimes ». Elles exercent ces missions dans leur ressort sous la coordination du chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes.

Le ressort de la mission territoriale de Boulogne est la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Celui de la mission territoriale de Caen est la région Normandie.

ARTICLE 5.4 – Le service interrégional de santé des gens de mer comprend cinq services de santé, animés et coordonnés par le médecin interrégional, qui ont en charge les visites médicales d'aptitude des marins à leur profession et la médecine de prévention des gens de mer ainsi que les visites et inspections des navires. Ils sont implantés à Dunkerque, Boulogne-sur-Mer, Le Havre, Caen et Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 6 – La mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral (MICO) est chargée de l'analyse, de la coordination et de la mise en cohérence des politiques publiques de la mer et du littoral à l'échelle de la façade maritime Manche Est - Mer du Nord.
Elle assure le secrétariat du Conseil maritime de façade et de la commission administrative de la façade maritime.
Elle met en cohérence l'action des services de la DIRMer dans sa mise en œuvre des politiques maritimes et littorales.

ARTICLE 7 – Le secrétariat général comprend :

- le bureau des moyens nautiques,
- l'unité « contrôle de gestion, hygiène, sécurité et conditions de travail »,
- l'unité « gestion administrative et paye »,
- l'unité « formation et GPEC »,
- l'unité « affaires financières »,
- l'unité « marchés publics »,
- l'unité « moyens généraux »,
- l'unité « informatique »,
- l'unité « géomatique »,
- le secrétariat de direction.

L'assistant de prévention, exerçant ses fonctions sous l'autorité du directeur, est rattaché organiquement à l'unité contrôle de gestion, hygiène, sécurité et conditions de travail.

Le secrétariat général assiste le directeur pour l'organisation et l'administration des services de la direction interrégionale et participe à leur évaluation. Il leur alloue les moyens de leur activité.
Il assure, via le bureau des moyens nautiques, le support des moyens nautiques de la DIRMer MEMNor.
Il est responsable de la fonction financière et de la mise à disposition des crédits dont il a la charge.
Il prépare et garantit, en liaison les services concernés, la sécurité juridique des procédures relatives à l'achat public.
Il gère les ressources humaines et assure le suivi des emplois et des compétences.
Il organise le dialogue social avec les personnels et leurs représentants.
Il s'assure du respect des règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail de l'ensemble des services de la direction.
Il pilote l'activité du pôle géomatique et la production cartographique pour l'ensemble des services.
Il est responsable de la politique de sécurité des systèmes d'information.
Il met en œuvre les actions de communication interne et externe de la direction.

ARTICLE 8 – La DIRMer Manche Est – mer du Nord assure une mission d'impulsion, d'animation et d'évaluation de l'action des services départementaux relevant du BOP 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » de la façade maritime. A ce titre, elle apporte son concours, par l'intermédiaire de son secrétariat général, au responsable du BOP pour la préparation et le suivi de l'exécution du budget.

Elle veille au maintien et au développement des compétences spécifiques des services appartenant au périmètre du BOP « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture».

A la demande des services départementaux, elle peut leur apporter une assistance technique dans les domaines relevant de sa compétence ou de son expertise ; elle sollicite les services départementaux pour les appuis dont elle aurait besoin.

ARTICLE 9 – L'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord est abrogé.

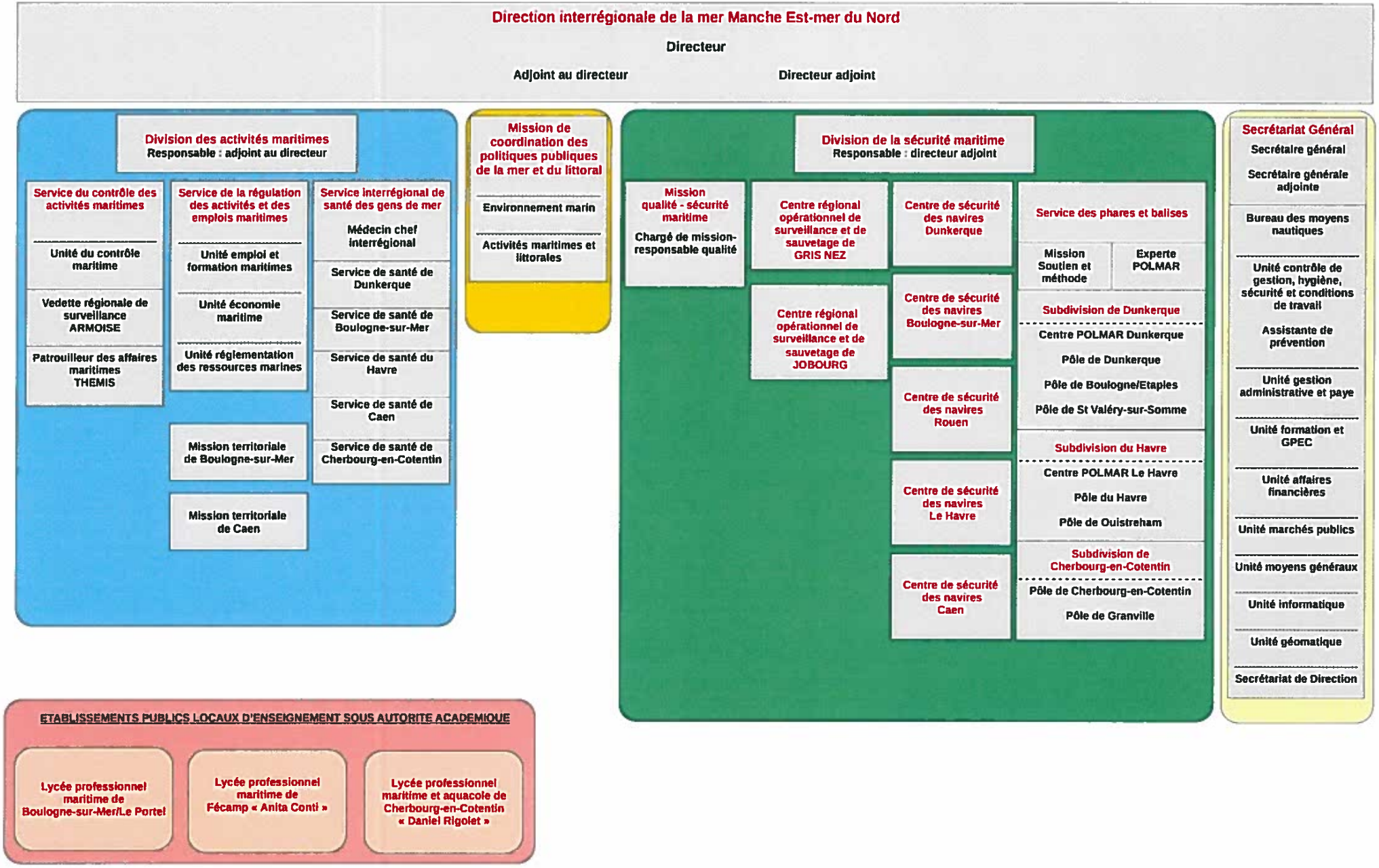
ARTICLE 10 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Rouen, le - 2 MAI 2016

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord – 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 Le Havre cedex - tél : 02 35 19 29 99 – fax : 02 35 43 38 70 – mèl : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-05-09-002

Décision n° 377-2016 en date du 09/05/2016 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon cangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime

Décision n° 377-2016 en date du 09/05/2016 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon cangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 09 mai 2016

La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

DECISION n° 377 / 2016

Fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°20/2016 modifié du 04 février 2016 fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Pendant l'année 2016, les navires portés sur les listes annexées à la présente décision sont autorisés à pêcher la crevette grise (Crangon crangon) dans la zone et selon les conditions déterminées par l'arrêté n°20/2016 modifié du 04 février 2016 susvisé.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

La décision 148/2016 du 05 février 2016 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,



Collection des décisions : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM BN-HN

DML 14-76-50

Grand Port Maritime du Havre, Rouen

Agence des aires marines protégées / Maison de l'estuaire

Gendarmerie maritime Memn / Le Havre

ANNEXE 1

Liste des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du 04 février 2016

NAVIRE		N°IMMA	PUIS	LONGUEUR	NOM	PRENOM
ADRIANA	CN	922425	103	11,06	CARDRON	Maxime
AQUILON	CN	169778	58,88	8,5	GUILLON	Michel
AMI DE LA MER	CN	316 319	72	8,77	**ROMAIN**	**Sébastien**
ANTARES	CN	899 841	132	11,91	SAITER	Anthony
ANTONIN SEBASTIEN	CN	279 084	80	8,82	LEBOURGEOIS	Serge
AVEL MOR	CN	260 875	109	11,98	BARBEY	Elisabeth
AVEL MOR II	CN	926 184	22	7,06	BARBEY	Elisabeth
AVENTURE	CN	221 231	144	9,98	VOISIN	Myriam
BIP BIP	CN	922 210	47,84	8,33	MARIE	Maxime
CAMBRONNE	CN	221 311	54	9,22	MARIE	François
COLIBRI	CN	842 548	58	6,04	HEBERT	Stéphan
COPERNIC	CN	666 744	132	9,56	LARCHER	Christophe
COTE D' AZUR	CN	162 632	81	9	COURTAIS	Patrick
DAVID	CN	916 078	134	10,5	MAHIEU	Sigvin
DESIRE	CN	644 770	110,4	10,05	ZAMBON	Virgile
DIMITRI LAUZAN	CN	713 920	15	7	PONTIN	Charles
EOLE	CN	313 027	70	9,01	ROPERS	Sébastien
ERIKSSON	CN	332 533	109	8,98	BOURDEL	Eric
FRUIT DE LA PASSION II	CN	931 744	88	9,9	GRIEU	Frédéric
LA BARAKA	CN	488 858	147	11,03	LEVERGNEUX	Dominique
L'AURORE	CN	288 027	100	11,55	LEBOS	Patrick
L'ECLIPSE	CN	914 388	161	11,3	SAITER	Franck
LE BEDOUIN	CN	517 697	155	8,84	GENARD Cédric/SEN	NE Gilbert
LE KEVIN II	CN	191 606	110	9,3	HUBERT/PAUMIER	Frédéric/Raphaël
LE KIFF'	CN	636 674	65	7,8	BOISANFRAY	Eric
LE KIFF'IL	CN	724 384	84	8	BOISANFRAY	Eric
LE PÈRE EUGENE	CN	513 283	88,32	9	DURAND	Olivier
LE SURF	CN	925 072	84,64	6,99	PIOCHON	Jean Marie
MALUHEL	CN	220 577	72,128	9,6	BONDIGUET	Olivier
MANU TARA	CN	463 340	78	7,56	BOURDEL	Yann
NEPTUNE	CN	221 045	102	9,98	HOUOT	Fabrice
PETIT BAMBINO	CN	711 191	160	11,82	GUADEBOIS	Franck
PETITE COLINE	CN	329 868	106	9,56	LANGIN	Yvon
ROAD RUNNER	CN	635 017	158	10,63	HARACHE	Daniel
ROLLING STONES	CN	925 447	107	10,8	BEAUFILS	Claude
SACHAL'EO	CN	571 731	109	10,3	TOUSCH	Franck
SHERIFF	CN	303 505	73	9,22	BENARD	Bruno
TANGAROA	CN	221 271	145	9,94	LECOQ	Fabrice
TIM BAO	CN	930 431	110	8,72	GAUDRAY	Jean Michel
VIKING	CN	925 083	110,4	7,99	MORTIER	Yann

ANNEXE 1

Liste des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du 04 février 2016

NAVIRE		N°IMMA	PUIS	LONGUEUR	NOM	PRENOM
LE CHAROGNARD	LH	626618	132	10,05	COLAS	DANIEL
P'TIT CAILLOU	LH	560168	88	9,06	GALAIS	ERIC
LAOSK LAVAR	LH	329 088	80	10,88	MARTOT	LAURENT
CHARLENE ALBAN	LH	276 038	110	10,75	RUTTEN	FRANCK
HIPPOCAMPE	LH	329 012	73	10,5	RUTTEN	FRANCK
FLIPPER	LH	303 508	77	9,4	SWIATEK	STANIS
ORCA	BL	531 447	125	9,92	MONTASSINE	FABRICE
TIOT HALLE	BL	930 675	125	9,95	MONTASSINE	FABRICE
VALENTINO	DP	678 092	132	11,98	SARL	VALENTINO
LE FLOT BLEU	DP	511 538	108	10,4	HENRY	SEBASTIEN
LAURA LEA	DP	189 275	161	11,7	LECARDONNEL	YOAN
BERLIO	DP	221 473	161	11 ,55	DESCHARLES	LIONEL
ARMEN	DP	918 502	66	8,88	NICOLAY	PATRICK

ANNEXE 2

liste viagere des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du 04 février 2016

NAVIRE		N°IMMA	PUIS	LONG	NOM	PRENOM
ANGELUS DE LA MER	CN	162395	159	12,52	PERCHEY	ARNAUD
CARPE DIEM	CN	734681	175	12,7	MARIE	DENIS
FRANDRINE	CN	633 183	139	12,5	GUERIN	PATRICE
L'OURAGAN	CN	265 089	152	12,14	GAULTIER	EDDY
MOGALOWEN	LH	878 498	176	11,96	COURBE	MORGAN
P'TIT PIERRE	LH	912 380	243	11,97	BECQUET	PIERRE

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-05-10-002

Décision n° 379-2016 en date du 10/05/2016 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon cangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime

Décision n° 379-2016 en date du 10/05/2016 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon cangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 10 mai 2016

La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

DECISION n° 379 / 2016

Fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°20/2016 modifié du 04 février 2016 modifié fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Pendant l'année 2016, les navires portés sur les listes annexées à la présente décision sont autorisés à pêcher la crevette grise (Crangon crangon) dans la zone et selon les conditions déterminées par l'arrêté n°20/2016 modifié du 04 février 2016 susvisé.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

Les décisions n°168/2016 du 05 février 2016 et 377/2016 du 09 mai 2016 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine Maritime sont abrogées.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
La cheffe du service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Muriel ROUYER

Collection des décisions : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM BN-HN

DML 14-76-50

Grand Port Maritime du Havre, Rouen

Agence des aires marines protégées / Maison de l'estuaire

Gendarmerie maritime Memn / Le Havre

ANNEXE 1

Liste des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du 04 février 2016

NAVIRE		N°IMMA	PUIS	LONGUEUR	NOM	PRENOM
ADRIANA	CN	922425	103	11,06	CARDRON	Maxime
AQUILON	CN	169778	58,88	8,5	GUILLON	Michel
AMI DE LA MER	CN	316 319	72	8,77	**ROMAIN**	**Sébastien**
ANTARES	CN	899 841	132	11,91	SAITER	Anthony
ANTONIN SEBASTIEN	CN	279 084	80	8,82	LEBOURGEOIS	Serge
AVEL MOR	CN	260 875	109	11,98	BARBEY	Elisabeth
AVEL MOR II	CN	926 184	22	7,06	BARBEY	Elisabeth
AVENTURE	CN	221 231	144	9,98	VOISIN	Myriam
BIP BIP	CN	922 210	47,84	8,33	MARIE	Maxime
CAMBRONNE	CN	221 311	54	9,22	MARIE	François
COLIBRI	CN	842 548	58	6,04	HEBERT	Stéphan
COPERNIC	CN	666 744	132	9,56	LARCHER	Christophe
COTE D' AZUR	CN	162 632	81	9	COURTAIS	Patrick
DAVID	CN	916 078	134	10,5	MAHIEU	Sigvin
DESIRE	CN	644 770	110,4	10,05	ZAMBON	Virgile
DIMITRI LAUZAN	CN	713 920	15	7	PONTIN	Charles
EOLE	CN	313 027	70	9,01	ROPERS	Sébastien
ERIKSSON	CN	332 533	109	8,98	BOURDEL	Eric
FRUIT DE LA PASSION II	CN	931 744	88	9,9	GRIEU	Frédéric
LA BARAKA	CN	488 858	147	11,03	LEVERGNEUX	Dominique
L'AURORE	CN	288 027	100	11,55	LEBOS	Patrick
L'ECLIPSE	CN	914 388	161	11,3	SAITER	Franck
LE BEDOUIN	CN	517 697	155	8,84	GENARD Cédric/SEN	NE Gilbert
LE KEVIN II	CN	191 606	110	9,3	HUBERT/PAUMIER	Frédéric/Raphaël
LE KIFF'	CN	636 674	65	7,8	BOISANFRAY	Eric
LE PÈRE EUGENE	CN	513 283	88,32	9	DURAND	Olivier
LE SURF	CN	925 072	84,64	6,99	PIOCHON	Jean Marie
MALUHEL	CN	220 577	72,128	9,6	BONDIGUET	Olivier
MANU TARA	CN	463 340	78	7,56	BOURDEL	Yann
NEPTUNE	CN	221 045	102	9,98	HOUOT	Fabrice
PETIT BAMBINO	CN	711 191	160	11,82	GUADEBOIS	Franck
PETITE COLINE	CN	329 868	106	9,56	LANGIN	Yvon
ROAD RUNNER	CN	635 017	158	10,63	HARACHE	Daniel
ROLLING STONES	CN	925 447	107	10,8	BEAUFILS	Claude
SACHAL'EO	CN	571 731	109	10,3	TOUSCH	Franck
SHERIFF	CN	303 505	73	9,22	BENARD	Bruno
TANGAROA	CN	221 271	145	9,94	LECOQ	Fabrice
TIM BAO	CN	930 431	110	8,72	GAUDRAY	Jean Michel
VIKING	CN	925 083	110,4	7,99	MORTIER	Yann

ANNEXE 1

Liste des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du 04 février 2016

NAVIRE		N°IMMA	PUIS	LONGUEUR	NOM	PRENOM
LE CHAROGNARD	LH	626618	132	10,05	COLAS	DANIEL
P'TIT CAILLOU	LH	560168	88	9,06	GALAIS	ERIC
LAOSK LAVAR	LH	329 088	80	10,88	MARTOT	LAURENT
FLIPPER	LH	303 508	77	9,4	SWIATEK	STANIS
PRINCESSE DES MERS	BL	925 603	139	11,97	NICOLAY	PATRICK
LE NODDI	DP	783 667	103	11,95	FRANCOIS	GREGORY
LE FLOT BLEU	DP	511 538	108	10,4	HENRY	SEBASTIEN
LAURA LEA	DP	189 275	161	11,7	LECARDONNEL	YOAN
STEPHANIE	DP	734 530	110	10,4	ANQUIER	CEDRIC
BERLIO	DP	221 473	161	11 ,55	DESCHARLES	LIONEL
ARMEN	DP	918 502	66	8,88	NICOLAY	PATRICK

ANNEXE 2

liste viagere des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du 04 février 2016

NAVIRE		N°IMMA	PUIS	LONG	NOM	PRENOM
ANGELUS DE LA MER	CN	162395	159	12,52	PERCHEY	ARNAUD
CARPE DIEM	CN	734681	175	12,7	MARIE	DENIS
FRANDRINE	CN	633 183	139	12,5	GUERIN	PATRICE
L'OURAGAN	CN	265 089	152	12,14	GAULTIER	EDDY
MOGALOWEN	LH	878 498	176	11,96	COURBE	MORGAN
P'TIT PIERRE	LH	912 380	243	11,97	BECQUET	PIERRE

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-04-20-026

arrêté ISMH hôtel de ville du Havre

arrêté de protection au titre des MH de l'hôtel de ville du Havre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale des
Monuments historiques

Affaire suivie par Elisabeth WALLEZ
Tél. 02 32 10 71 16
Mél. Elisabeth.wallez@culture.gouv.fr

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville du Havre CRMH/2016 N° 03

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN Préfète de la région Normandie ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 novembre 2015,

Vu la procédure de classement en cours ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel de ville du Havre présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme édifice symbolique du pouvoir communal, remarquable dans la Reconstruction et dans l'œuvre d'Auguste Perret, cette construction étant achevée par Jacques Tournant ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques l'hôtel de ville dans ses dispositions d'origine : façades et toitures terrasses, la tour en totalité, et pour les intérieurs, les parties suivantes : hall et escaliers, grands salons, théâtre en totalité, selon plans annexés à l'arrêté, sis 57 place de l'hôtel de ville au Havre (Seine-Maritime) et figurant au cadastre sur la parcelle B n° 36 d'une contenance de 1 ha 36 a 25 ca ;

appartenant à la commune du Havre identifiée au SIRET n° 217 603 513 0011, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Seine-Maritime, ayant son siège social en la mairie du Havre (Seine-Maritime).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3: Il sera notifié au préfet du département, au maire, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

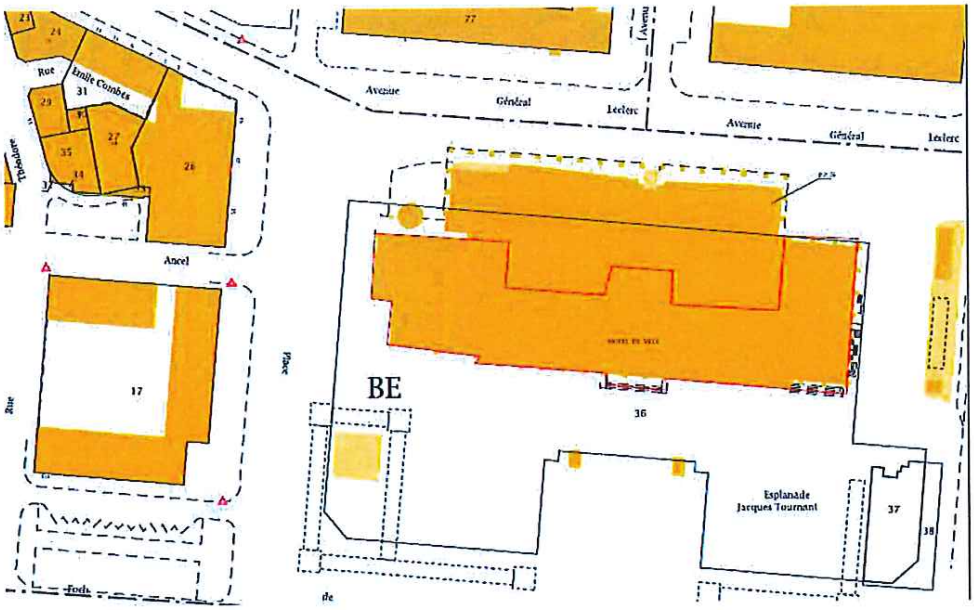
Fait à Rouen, le : 20 AVR. 2016

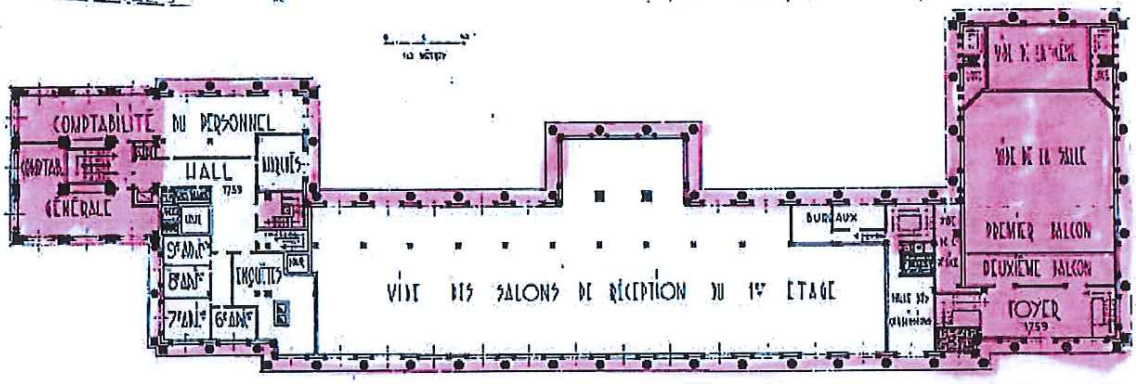
La Préfète

Nicole KLEIN

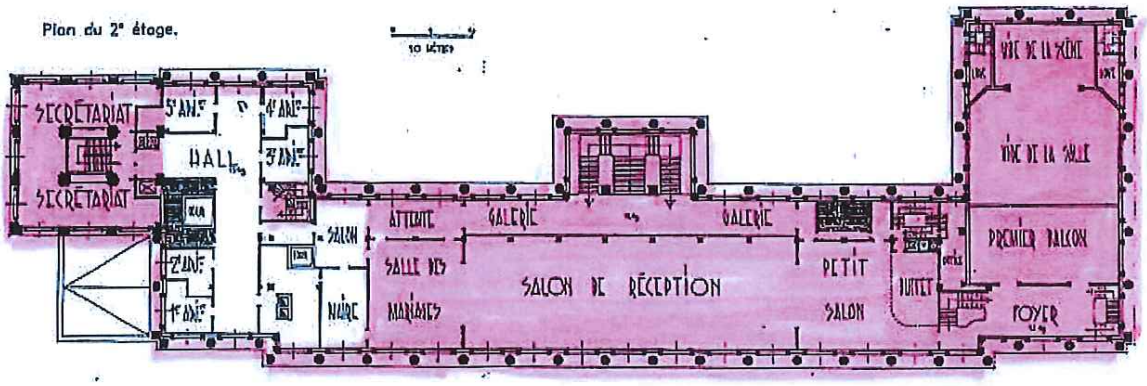
Plans annexés à l'arrêté CRMH 2016/ n° 03 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville dans ses dispositions d'origine : façades et toitures terrasses, la tour en totalité, et pour les intérieurs, les parties suivantes : hall et escaliers, grands salons, théâtre en totalité au Havre (Seine-Maritime) en date du 20 AVR. 2016

Nicole KLEIN

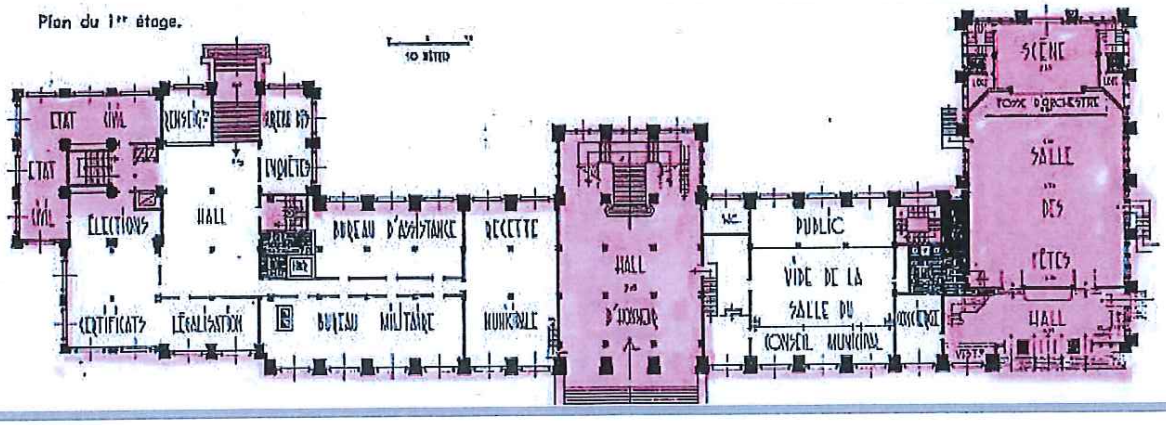




Plan du 2e étage.



Plan du 1er étage.



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-04-20-025

arrêté ISMH rotonde de graville du Havre

Arrêté de protection au titre des MH de l'ancien château d'eau dit aussi rotonde de Graville au Havre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale des
Monuments historiques

Affaire suivie par Elisabeth Wallez
Tél. 02 32 10 71 16
Mél. Elisabeth.wallez@culture.gouv.fr

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien château d'eau dit aussi « Rotonde de Graville » au Havre (Seine-Maritime)
CRMH/2016- N° 02

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien château d'eau dit aussi « Rotonde de Graville au Havre (Seine-Maritime)

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN Préfète de la région Normandie ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 novembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien château d'eau dit aussi « rotonde de Graville » présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, l'ancien château d'eau dit aussi «rotonde de Graville » avec son emprise, situé sur les parcelles MG n° 79 et 92 d'une contenance respectives de 4 a 65 ca et 8 a 91 ca et sur l'impasse d'Alsace, domaine public non cadastré, selon plan annexé,

appartenant à la commune du Havre identifiée au SIRET n° 217 603 513 0011, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Seine-Maritime, ayant son siège social en la mairie du Havre (Seine-Maritime) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3: Il sera notifié au préfet du département, au maire, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 20 AVR. 2016

La Préfète,

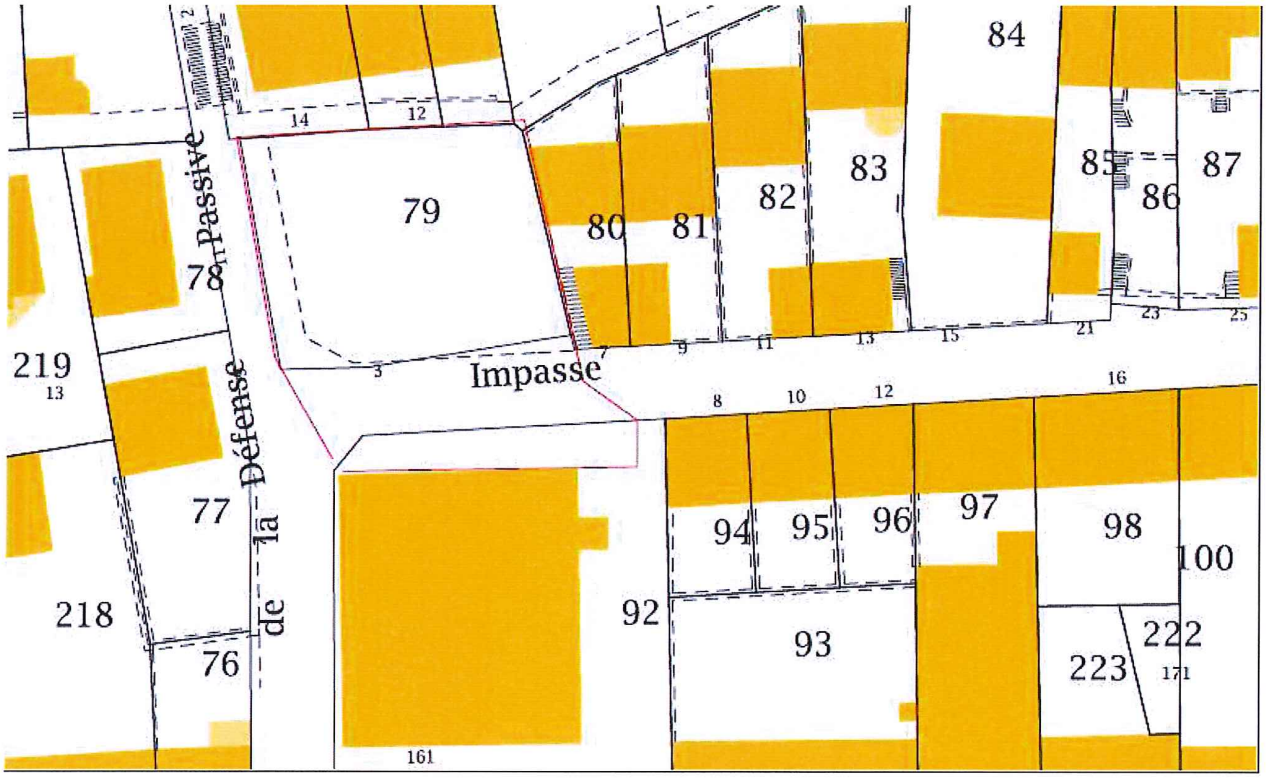
Nicole KLEIN

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

plan annexé à l'arrêté CRMH n°02 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien château d'eau, dit aussi « rotonde de Graville » au Havre (Seine Maritime) en date du

20 AVR. 2016

Nicole KLEIN



Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-05-02-003

ARRETE DONNANT AGREMENT A LA SARL CNPP ENTREPRISE POUR DISPENSER LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX CHSCT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de **Normandie**

Pôle Politique du Travail
Service des relations de travail

Cité Administrative
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX

Téléphone : 02.32.18.98.09

Affaire suivie par : **Michel ALCANTARA**

Arrêté donnant agrément à la SARL CNPP Entreprise pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

Vu les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

Vu les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu la demande de la SARL CNPP Entreprise sise Route de la Chapelle Réanville CD 64 à 27950 SAINT MARCEL en vue d'obtenir le renouvellement de son inscription sur la liste préfectorale des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'avis favorable en date du 13 avril 2016 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Normandie ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du code du travail : « *Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail. Le préfet de région se prononce après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet* ».

Considérant que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la SARL CNPP Entreprise à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément à la réglementation en vigueur ; que la SARL CNPP Entreprise a notamment justifié des capacités et de l'expérience acquises par ses formateurs en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

ARRETE

Article 1er : la SARL CNPP Entreprise sise Route de la Chapelle Réanville CD 64 à 27950 SAINT MARCEL est inscrite sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : Cette habilitation est valable à compter de la notification de la présente décision, et ce pour les formateurs ci-dessous désignés :

- Monsieur Guy DENIAUD ;
- Madame Laurence PERRIER-RAGE ;
- Monsieur Patrick JACQUES ;
- Madame Laetitia GUILLEVIN ;
- Monsieur Olivier BATAILLE ;
- Monsieur Pascal FRANCOIS ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Cité Administrative – 2 rue Saint-Sever – 76032 ROUEN CEDEX – 02.32.18.98.81
www.travail-solidarité.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Article 3 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Article 5 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 02 MAI 2016

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Cité Administrative – 2 rue Saint-Sever – 76032 ROUEN CEDEX – 02.32.18.98.81
www.travail-solidarité.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-05-02-005

ARRETE DONNANT AGREMENT A M. GUY DENIAUD POUR DISPENSER LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX C.H.S.C.T.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de **Normandie**

Pôle Politique du Travail
Service des relations de travail

Cité Administrative
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX

Téléphone : 02.32.18.98.09

Affaire suivie par : **Michel ALCANTARA**

Arrêté donnant agrément à Monsieur Guy DENIAUD pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

Vu les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

Vu les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu la demande de Monsieur Guy DENIAUD domicilié 79 route des vignes à 78270 LIMETZ-VILLEZ en vue d'obtenir le renouvellement de son inscription sur la liste préfectorale des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'avis favorable en date du 13 avril 2016 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Normandie ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du code du travail : « *Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail. Le préfet de région se prononce après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet* ».

Considérant que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de monsieur Guy DENIAUD à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément à la réglementation en vigueur ; que monsieur Guy DENIAUD a notamment justifié des capacités et de l'expérience acquises par ses formateurs en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Guy DENIAUD domicilié 79 route des vignes à 78270 LIMETZ-VILLEZ est inscrit sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : Cette habilitation est valable à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Cité Administrative – 2 rue Saint-Sever – 76032 ROUEN CEDEX – 02.32.18.98.81
www.travail-solidarité.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Article 5 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 02 MAI 2016

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Cité Administrative – 2 rue Saint-Sever – 76032 ROUEN CEDEX – 02.32.18.98.81
www.travail-solidarité.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-05-02-004

ARRETE DONNANT AGREMENT A M. PASCAL DEHAYE POUR DISPENSER LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX C.H.S.C.T. SUR LA LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION HABILITES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de **Normandie**

Pôle Politique du Travail
Service des relations de travail

Cité Administrative
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX

Téléphone : 02.32.18.98.09

Affaire suivie par : **Michel ALCANTARA**

Arrêté donnant agrément à Monsieur Pascal DEHAYE pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la liste des organismes de formation habilités.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

Vu les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

Vu les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu la demande de Monsieur Pascal DEHAYE domicilié 9 chemin des friches -Les Faulx- à 27400 HEUDREVILLE SUR EURE en vue d'obtenir son inscription sur la liste préfectorale des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'avis favorable en date du 13 avril 2016 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Normandie ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du code du travail : « *Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail. Le préfet de région se prononce après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet* ».

Considérant que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de monsieur Pascal DEHAYE à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément à la règlementation en vigueur ; que monsieur Pascal DEHAYE a notamment justifié des capacités et de l'expérience acquises par ses formateurs en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Pascal DEHAYE domicilié 9 chemin des friches -Les Faulx- à 27400 HEUDREVILLE SUR EURE est inscrit sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : Cette habilitation est valable à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Cité Administrative – 2 rue Saint-Sever – 76032 ROUEN CEDEX – 02.32.18.98.81
www.travail-solidarité.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Article 5 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 02 MAI 2016

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Cité Administrative – 2 rue Saint-Sever – 76032 ROUEN CEDEX – 02.32.18.98.81
www.travail-solidarité.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-05-04-003

Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour CUI CAE CUI CIE Mai 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

La Préfète

Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi et pour le contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi

La Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu les articles L.5134 -19 -1 et suivants et L.5134-65 et suivants du code du travail ;

Vu le décret n° 2009 -1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2013 du 15 janvier 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion au premier semestre 2013 ;

Vu la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'acompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en oeuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la circulaire du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2015 fixant le montant des aides de l'Etat en Haute-Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi et pour le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2015 fixant le montant des aides de l'Etat en Basse-Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi et pour le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

Vu l'arrêté n°1 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion prescrits dans le cadre de l'expérimentation contrats aidés dans les structures apprenantes (CASA) en date du 20 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 fixant le montant des aides de l'Etat en Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi et pour le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des aides de l'Etat définies aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du code du travail pour les **contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)** est déterminé comme suit :

	Taux de prise en charge
Taux majoré à 90% - Bénéficiaires **du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité active et de la prime d'activité*** (contrats cofinancés avec les départements – CAOM 27,76,14,61,50) - Demandeurs d'emploi de très longue durée** - Demandeurs d'emplois engagés dans l'expérimentation Contrats Aidés des Structures Apprenantes (CASA)-Manche et Calvados) - **Titulaires de l'AAH**	90%
Taux majoré à 80% - Demandeurs d'emploi et Jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, - **Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (sauf titulaires de l'AAH)** - Bénéficiaires de minima sociaux (ASS, ATA,,ATS, **revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité active et prime d'activité, hors contrats co financés dans le cadre de la CAOM.)** - Demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans*** - Jeunes en CIVIS renforcé	80%

- Jeunes en Garantie Jeunes ou entrés dans les dispositifs Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) ou EPIDE. - Demandeurs d'emploi de longue durée ****	80 %
Taux à 70% - Demandeurs d'emploi en accompagnement globlal - Recrutements dans les établissements de **l'Education Nationale*****,y compris les OGEC sous contrat avec l'Etat** - Recrutements **d'adjoints de sécurité.**	70%
Taux de droit commun (hors publics ou employeurs visés ci-dessus) - Jeunes accompagnés dans le cadre d'un dispositif : CIVIS, ANI - Anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leur famille (harkis) - Personnes placées sous main de justice et ex détenus, - Demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.	65%

* **Le revenu de solidarité active correspond à l'ex RSA socle, le revenu de solidarité active et la prime d'activité correspondent à l'ex RAS socle et l'ex RSA activité.**

** **Demandeurs d'emploi inscrits en continu durant 24 mois en catégorie 1-2-3 sans activité réduite.**

*** **Hors contrat de sécurisation professionnelle**

**** **Demandeurs d'emploi inscrits en continu ou discontinu durant 12 mois dans les 18 derniers mois, catégories 1-2- 3 .**

***** **Taux applicables pour tous les publics recrutés (hors métiers adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ATTEE, anciennement technicien et ouvrier de service TOS)**

ARTICLE 2 :

La durée hebdomadaire maximale retenue pour le calcul de l'aide mensuelle de l'Etat aux CAE est fixée à 22 heures hebdomadaires. Pour les CAE recrutés dans le cadre de l'enveloppe Education Nationale, l'aide de l'Etat est fixée à 20 heures.

L'aide mensuelle de l'Etat est accordée dans la limite de 26 heures hebdomadaires pour les personnels TOS dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signée avec chaque Conseil Départemental.

Pour les adjoints de sécurité, l'aide mensuelle de l'Etat est accordée dans la limite de 35 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 bis:

Pour les CAE conclus dans le cadre de l'expérimentation CASA, l'aide de l'Etat est plafonnée à 20h. Par dérogation du prescripteur, la prise en charge pourra aller jusqu'à 35 heures hebdomadaires. La signature de la demande d'aide par le prescripteur vaut dérogation, **conformément à la convention pluriannuelle signée entre le comité de pilotage et la structure d'accueil.**

ARTICLE 3 :

Demande d'aide initiale :

- La durée des demandes d'aides initiales de CAE est de 12 mois. En cas de circonstances particulières liées, soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi, la durée de la convention initiale peut être de 6 mois.
- Concernant l'Education Nationale, les demandes d'aides initiales pourront couvrir une période jusqu'à 12 mois, au vu de la spécificité du poste **mais sans être inférieures à 6 mois**.
- Les adjoints de sécurité bé néficient d'une demande d'aide initiale de 24 mois (non renouvelable).

Demande d'aide de renouvellement :

- Les CAE peuvent être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 24 mois sauf exception prévues par la loi.
- Les renouvellements des aides initiales conclus avec tous types de publics, sont limités aux employeurs qui auront engagé des actions d'accompagnement professionnel, des actions d'immersion, et/ou de formation. Ces actions devront être constatées par le prescripteur par un bilan des actions réalisées et/ou en cours.
- Les renouvellements se feront aux taux prévus par le présent arrêté.

ARTICLE 3 bis :

Pour les CAE conclus dans le cadre de l'expérimentation CASA, les décisions initiales sont conclues pour une durée de 12 mois. Par dérogation, la durée initiale peut être ramenée à 6 mois pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, à 3 mois pour les personnes sous-main de justice

Les renouvellements se feront aux taux de la demande d'aide initiale, conformèment à la convention pluriannuelle signée entre le comité de pilotage et la structure d'accueil.

ARTICLE 4 :

Le montant des aides de l'Etat définies aux articles L.5134-72 et L.5134-72-1 du code du travail pour les **contrats initiative emploi (CIE)** est déterminé comme suit :

	Taux de prise en charge
Taux majoré à 45% - Demandeurs d'emploi de très longue durée* - Bénéficiaires **du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité active et de la prime d'activité**** (contrats cofinancés avec les départements – CAOM 27,76,50,14,61) - Jeunes de moins de 30 ans bénéficiaires du CIE STARTER***. - demandeurs d'emplois engagés dans l'expérimentation CASA – Manche et Calvados - Demandeurs d'emplois résidant dans les QPV	45%
Taux majoré à 35% - Bénéficiaires de l'obligation d'emploi et /ou de l'AAH - **Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans**** - Bénéficiaires de minima sociaux (ASS, ATA , ATS, **revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité active et prime d'activité, hors contrats co financés dans le cadre de la CAOM)**	35%
Taux de droit commun - Demandeurs d'emploi de longue durée ***** - Anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leur famille (harkis) - Personnes placées sous main de justice et ex détenus. - **Demandeurs d'emplois en accompagnement global,** - **Jeunes accompagnés dans le cadre des dispositifs suivants : CIVIS renforcé ou ANI.** - **Demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (uniquement pour les renouvellements).**	30%

*** Demandeurs d'emploi inscrits en continu durant 24 mois en catégorie 1-2-3 sans activité réduite**

**** Le revenu de solidarité active correspond à l'ex RSA socle, le revenu de solidarité active et la prime d'activité correspondent à l'ex RAS socle et l'ex RSA activité.**

***** Les bénéficiaires du CIE STARTER sont les jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion et qui présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :**

- résident des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- bénéficiaire **du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité active et de la prime d'activité ;**
- demandeur d'emploi de longue durée ;
- travailleur handicapé ;
- jeune suivi ou ayant été suivi dans le cadre d'un dispositif 2e chance (garantie jeunes, écoles de la deuxième chance, EPIDE, formation 2e chance, IEJ) ;
- avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand.

****** Hors contrat de sécurisation professionnelle**

******* Demandeurs d'emploi inscrits en continu ou discontinu durant 12 mois dans les 18 derniers mois, catégorie 1-2-3 et catégorie 5.**

ARTICLE 5 :

La durée hebdomadaire maximale retenue pour le calcul de l'aide mensuelle de l'Etat aux CIE est fixée à 33 heures hebdomadaires.

Elle peut être portée à 35 heures pour les bénéficiaires du RSA dans la mesure où cette durée est inscrite dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) conclue avec chaque Conseil Départemental.

ARTICLE 5 bis :

Pour les CIE conclus dans le cadre de l'expérimentation CASA, l'aide de l'Etat est plafonnée à 20h. Par dérogation du prescripteur, la prise en charge pourra aller jusqu'à 35 heures hebdomadaires. La signature de la demande d'aide initiale par le prescripteur vaut dérogation, **conformèment à la convention pluriannuelle signée entre le comité de pilotage et la structure d'accueil.**

ARTICLE 6 :

La durée de la demande d'aide initiale de CIE est limitée à :

- 12 mois pour une embauche en contrat à durée indéterminée,

- 6 mois renouvelable pour une embauche en contrat de travail à durée déterminée sans dépasser une durée totale de 12 mois.

Les demandes d'aides initiales de CIE pourront être renouvelées jusqu'à l'achèvement d'une action de formation initiée pendant la période de la demande d'aide initiale et encore en cours au terme de celle-ci.

Les conventions conclues avec les publics bénéficiaires du RSA dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signée avec chaque Conseil Départemental pourront être renouvelées dans la limite totale de 24 mois.

Les renouvellements se feront aux taux prévus par le présent arrêté.

ARTICLE 6 bis :

Pour les CIE conclus dans le cadre de l'expérimentation CASA, les demandes d'aides initiales sont prises pour une durée de :

- 12 mois ;

- la durée de l'aide à l'insertion professionnelle attribuée ne peut excéder le terme du contrat de travail. L'aide peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 24 mois sur décision du prescripteur, au vu du bilan de la décision d'attribution précédente, et au vu des actions prévues.

Par dérogation la durée initiale peut être ramenée à 6 mois pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, à 3 mois pour les personnes sous-main de justice.

Pour les CIE conclus dans le cadre de l'expérimentation CASA, l'attribution d'une aide à l'insertion CIE est conditionnée par la conclusion d'un contrat de travail :

- soit à durée indéterminée,
- soit à durée déterminée : d'une durée égale ou supérieure à 12 mois.

Les renouvellements se feront aux taux de la demande d'aide initiale, conformèment à la convention pluriannuelle signée entre le comité de pilotage et la structure d'accueil.

ARTICLE 7 :

L'arrêté du 18 janvier 2016 fixant le montant des aides de l'Etat en Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi et pour le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux conventions initiales et aux renouvellements signés à compter du 16 mai 2016.

ARTICLE 8 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur régional de Pôle Emploi, le Directeur régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des départements de la région Normandie.

Fait à Rouen le, - 4 MAI 2016

La Préfète

Nicole KLEIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-05-10-001

DECISION PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES DE LA DIRECCTE DE NORMANDIE SIEGEANT A LA COMMISSION REGIONALE DES OPERATIONS DE VOTE RELATIVE A LA MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES DE LA DIRECCTE DE NORMANDIE SIÈGEANT A LA COMMISSION RÉGIONALE DES OPÉRATIONS DE VOTE RELATIVE Á LA MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU la décision du 26 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Johann GOURDIN, responsable du pôle « politique du travail » ;

VU la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, complétée par la loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 ;

VU la loi n° 2014-1528 du 18 décembre 2014 relative à la désignation des conseillers prud'hommes ;

VU la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

VU le décret n° 2011-771 du 28 juin 2011, le décret n° 2016-548 du 4 mai 2016 et l'arrêté ministériel du 4 mai 2016 pris pour son application ;

VU les articles R.2122-46 à R.2122-48-5 du code du travail instaurant auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi la commission régionale des opérations de vote et à sa composition.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner deux fonctionnaires appelés à siéger à la commission régionale des opérations de vote relatif à la mesure en **2016** de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés .

DECIDE :

ARTICLE 1er. – Sont désignés pour siéger à la commission des opérations de vote chargée :

1. De donner un avis sur la conformité aux conditions fixées aux articles R.2122-52 et R.2122-52-1 du code du travail des documents de propagande électorale des organisations syndicales mentionnées au premier alinéa de l'article R.2122-33 (*ayant statutairement vocation à être présentes dans le champ géographique d'une ou de plusieurs régions ou collectivités comprises dans le ressort territorial d'une seule DIRECCTE*) qui présentent leur candidature dans le ressort de la DIRECCTE de Normandie et des organisations syndicales mentionnées au deuxième alinéa de l' article R.2122-33 (*ayant statutairement vocation à être présentes sur un champ géographique excédant le ressort territorial d'une seule DIRECCTE*) dont la propagande est différenciée pour la région Normandie.

2. De proclamer les résultats

- Madame Sylvie MACÉ, directrice adjointe au pôle « politique du travail » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, correspondante régionale « élections TPE », assurant la fonction de présidente,
- Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint au pôle « politique du travail » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, correspondant régional suppléant« élections TPE », assurant la fonction de secrétaire.

ARTICLE 2. – La composition de la commission sera complétée ultérieurement par les mandataires des organisations syndicales candidates au niveau national et interprofessionnel, des organisations mentionnées au 2ème alinéa de l' article R.2122-33 qui ont différentié leurs document de propagande dans la région Normandie ,des autres organisations syndicales candidates uniquement en Normandie et, le cas échéant, à titre consultatif, par les mandataires des autres organisations syndicales candidates dans la région.

ARTICLE 3. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 10 mai 2016

Pour le directeur régional
et par délégation

Le directeur régional adjoint,
responsable du pôle « politique du travail »

Johann GOURDIN

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-05-02-015

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARTIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2010-687 du 24 juin 2010 et par les décrets n°2012-732 du 9 mai 2012 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 28 août 2015 portant nomination de Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-25 du 4 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-24 du 4 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

accorde par la présente décision

Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs aux programmes 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », 723 « contributions aux dépenses immobilières » pour les opérations estampillées DRFiP ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » ;
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Jean-Christophe HUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Immobilier Logistique Informatique ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la division ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- Monsieur Jacques DUBOIS, inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique pour les seules opérations relatives à son service ;

Article 2 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte n°907 « opérations commerciales des domaines » :
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Jean-Christophe HUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la division ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- Monsieur Jérôme GUINEL, contrôleur des finances publiques, gestionnaire de la cité administrative ;

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », pour les opérations estampillées direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- BOP 723 « Contributions aux dépenses immobilières » pour les opérations estampillées Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- Monsieur Florian GILLET, contrôleur des finances publiques, responsable du pôle CHORUS au service Budget ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, responsable de pôle au service Budget ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement »:

- Madame Yveline FOUQUET, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Madame Valérie QUIENNE, contrôleuse des finances publiques ;
- Madame Evelyne BULOT, agent administratif des finances publiques.

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 309, le BOP 723 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission ;
- Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission ;

Article 5 : en application de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et en application des délégations de gestion obtenues des directeurs des services prescripteurs du Bloc 3 rattachés au Centre des Services Partagés, j'accorde l'autorisation de valider dans CHORUS, les actes d'ordonnancement et de recettes liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au Centre des Services Partagés, avec subdélégation de la fonction d'ordonnateur pour le volet recettes aux agents du CSP suivants :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur David DURAND, inspecteur des finances publiques, responsable du Centre de Services Partagés ;
- Madame Véronique LAMBERT, contrôleuse des finances publiques, chargée de prestations financières complexes ;
- Madame Pascale VOCHELET, contrôleuse des finances publiques, chargée de prestations financières complexes ;
- Madame Nadine MONTIER, contrôleuse des finances publiques, chargée de prestations financières complexes ;
- Madame Mireille MANGIN , agent administratif des finances publiques, chargée de prestations financières complexes ;
- Monsieur Jean-Louis LUONG, agent administratif des finances publiques, chargé des prestations relatives aux recettes non fiscales ;

avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Article 6 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations -hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFP, allocations « enfants handicapé » ...) dont les noms suivent :

- Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques,
- Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;

Article 7 : les précédentes délégations accordées sont annulées.

Fait à Rouen, le 2 mai 2016

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources,

Christophe MOREAU

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-05-10-005

Arrêté portant composition du jury régional d'attribution du Diplôme d'Etat d'infirmier Juillet 2016 Session de CAEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE NORMANDIE

Pôle Formation, Certifications et Emploi

Affaire suivie par Cécile LEON
Tél. 02 31 52 73 17
Mél. cecile.leon@drjscs.gouv.fr

Arrêté

Portant composition du jury régional d'attribution du Diplôme d'État d'Infirmier Juillet 2016- Session de CAEN.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 4311-1 et R 4312-1 à R 4312-32,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier(e)s,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 – Le jury plénier du Diplôme d'Etat d'Infirmier(e)s se tiendra le lundi 11 juillet 2016 à Caen dans les locaux de la DRDJSCS – Antenne de Caen, 2 place Jean Nouzille.

ARTICLE 2 – La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ou son représentant présidera le jury,

ARTICLE 3 – Sont désignés en qualité de membres de jury,

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé ou son représentant
- Madame la Directrice des soins exerçant la fonction de conseillère pédagogique régionale ou de Conseillère technique régionale

Directeurs de Centre de Formation en Soins Infirmiers :

- Madame PIERRE Marie-Jeanne, Directrice- IFSI de Flers
- Madame SAINT-JALMES Pascale, Directrice- IFSI LISIEUX

Directeur de Soins :

- Madame HOAREAU Huguette, Directrice de Soins- Centre Hospitalier de Caen

Enseignants participant à la Formation étudiants infirmiers :

- Madame LAVANDIER Sylvie, Formatrice- IFSI d'Avranches- Granville
- Madame BROCQ Géraldine, Formatrice- IFSI FALAISE

Infirmier(e)s en exercice depuis au moins 3 ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

- Madame DIGARD Valérie, Infirmière- Centre Hospitalier Public du Cotentin, CHERBOURG-OCTEVILLE
- Madame FAISANT Nicole, Infirmière- Centre Hospitalier de CAEN

Un médecin participant à la formation des étudiants :

- Monsieur DELOUANE Idriss, Docteur- Centre Hospitalier d'ALENCON

Un Enseignant chercheur participant à la formation :

- Monsieur MAUREL Jean, Professeur, Mission LMD Paramédical- Université de CAEN

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à ROUEN, le 10 MAI 2016

La Préfète de la Région Normandie,
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-04-27-007

Arrêté portant versement des acomptes au profit du centre d'hébergement et de réinsertion sociale itinéraires géré par l'Association Itinéraires dans le département du Calvados - Acomptes 2ème trimestre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CENTRE **D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE** ITINERAIRES GERE PAR **L'ASSOCIATION** ITINERAIRES DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

ACOMPTES 2ème TRIMESTRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et règlementaire), notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association ITINERAIRES concernant le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ITINERAIRES dans le département du Calvados, à 2 124 923,50 €.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale ITINERAIRES géré par l'association ITINERAIRES dans le département du Calvados sont autorisées comme suit pour le 2ème trimestre 2016 :

DGF 2015	2ème trimestre 2016 Places insertion/stabilisation Référentiel : 017701051210		2ème trimestre 2016 Places d'urgence Référentiel : 017701051212		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL 2ème trimestre 2016
2 124 923,50 €	85	376 288,53 €	35	154 942,32 €	120	531 230,85 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère du logement et de l'habitat durable, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

2.1 Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (85 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

2.2 Pour le financement des places d'urgences : (35 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 AVR. 2016

La Préfète,

N° EJ : 2101759535
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires [illegible]
chargée du pôle politiques publiques"

Christine GIBRAT

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-04-27-008

Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jean Rodhain géré par l'Association COALLIA dans le département de l'Orne - Acomptes 2ème trimestre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CENTRE **D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE** JEAN RODHAIN GERE PAR **L'ASSOCIATION** COALLIA DANS LE DEPARTEMENT D**E L'ORNE**

ACOMPTES 2ème TRIMESTRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et règlementaire), notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-social ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association COALLIA concernant le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale Jean Rodhain dans le département de l'Orne, à 1 018 428,00 €.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale JEAN RODHAIN géré par l'association COALLIA dans le département de l'Orne sont autorisées comme suit pour le 2ème trimestre 2016 :

DGF 2015	2ème trimestre 2016 Places insertion/stabilisation Référentiel : 017701051210		2ème trimestre 2016 Places d'urgence Référentiel : 017701051212		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL 2ème trimestre 2016
1 018 428,00 €	54	229 146,30 €	6	25 460,70 €	60	254 607,00 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère du logement et de l'habitat durable, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

2.1 Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (54 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

2.2 Pour le financement des places d'urgences : (6 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 AVR. 2016

La Préfète,

l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT

N° EJ : 2101759540
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-04-27-009

Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LE CAP géré par l'Association ADSEAUM dans le département de la Manche - Acomptes 2ème trimestre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CENTRE **D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE** LE CAP GERE PAR **L'ASSOCIATION** ADSEAM DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ACOMPTES 2ème TRIMESTRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et règlementaire), notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association ADSEAM concernant le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LE CAP géré par l'association ADSEAM dans le département de la Manche, à 973 364,90 €.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

Antenne de Caen – 2 place Jean Nouzille – 14054 Caen cedex 4 - Tél. 02 31 52 73 00

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LE CAP géré par l'association ADSEAM dans le département de la Manche sont autorisées comme suit pour le 2ème trimestre 2016 :

DGF 2015	2ème trimestre 2016 Places insertion/stabilisation Référentiel : 017701051210		2ème trimestre 2016 Places d'urgence Référentiel : 017701051212		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL 2ème trimestre 2016
973 364,90 €	49	205 581,36 €	9	37 759,86 €	58	243 341,22 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère du logement et de l'habitat durable, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

2.1 Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (49 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

2.2 Pour le financement des places d'urgences : (9 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 AVR. 2016

La Préfète,

N° EJ : 2101759539
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du pôle Finances publiques"

Christine GIBRAT

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2017-04-27-001

Arrêté portant versement des acomptes au profit du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Fil d'Ariane géré par l'Association les amis de Jean Bosco (AAJB) dans le département du Calvados.- acomptes 2ème trimestre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CENTRE **D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LE FIL D'ARI**ANE GERE PAR **L'ASSOCIATION** LES AMIS DE JEAN BOSCO (AAJB) DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

ACOMPTES 2ème TRIMESTRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et règlementaire), notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association des Amis de Jean Bosco (AAJB) concernant le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LE FIL D'ARIANE géré par l'association des Amis de Jean Bosco (AAJB) dans le département du Calvados, à 1 409 985,10 €.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LE FIL D'ARIANE géré par l'association AAJB dans le département du Calvados sont autorisées comme suit pour le 2ème trimestre 2016 :

DGF 2015	2ème trimestre 2016 Places insertion/stabilisation Référentiel : 017701051210		2ème trimestre 2016 Places d'urgence Référentiel : 017701051212		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL 2ème trimestre 2016
1 409 985,10 €	78	327 317,94 €	6	25 178,31 €	84	352 496,25 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère du logement et de l'habitat durable, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

2.1 Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (78 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

2.2 Pour le financement des places d'urgences : (6 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2101759533
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

Fait à Rouen, le 27 AVR. 2016

La Préfète,
l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les affaires régionales
chargée du pôle finances publiques

Christine GIBRAT

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-04-27-010

Arrêté portant versement des acomptes au profit du centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Louise Michel géré par l'Association Femmes dans le Département de la Manche - Acomptes 2ème trimestre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CENTRE **D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE** LOUISE MICHEL GERE PAR **L'ASSOCIATION** FEMMES DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ACOMPTES 2ème TRIMESTRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et règlementaire), notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association FEMMES concernant le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LOUISE MICHEL géré par l'association FEMMES dans le département de la Manche, à 590 857,00 €.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

Antenne de Caen – 2 place Jean Nouzille – 14054 Caen cedex 4 - Tél. 02 31 52 73 00

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LOUISE MICHEL géré par l'association FEMMES dans le département de la Manche sont autorisées comme suit pour le 2ème trimestre 2016 :

DGF 2015	2ème trimestre 2016 Places insertion/stabilisation Référentiel : 017701051210		2ème trimestre 2016 Places d'urgence Référentiel : 017701051212		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL 2ème trimestre 2016
590 857,00 €	30	134 285,67 €	3	13 428,57 €	33	147 714,24 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère du logement et de l'habitat durable, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

2.1 Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (30 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

2.2 Pour le financement des places d'urgences : (3 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 AVR. 2016

N° EJ : 2101759538
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

La Préfète,

l'Adjointe au Secrétaire Général
pour l'
chargée du pôle
"

Christine GIBRAT

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-04-27-011

Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Revivre géré par l'Association Revivre dans le département du Calvados - Acomptes 2èùme trimestre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE REVIVRE GERE PAR L'ASSOCIATION REVIVRE DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

ACOMPTES 2ème TRIMESTRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et règlementaire), notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association REVIVRE concernant le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association REVIVRE dans le département du Calvados, à 1 320 913,50 €.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association REVIVRE dans le département du Calvados sont autorisées comme suit pour le 2ème trimestre 2016 :

DGF 2015	2ème trimestre 2016 Places insertion/stabilisation Référentiel : 017701051210		2ème trimestre 2016 Places d'urgence Référentiel : 017701051212		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL 2ème trimestre 2016
1 320 913,50 €	36	172 293,06 €	33	157 935,30 €	69	330 228,36 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère du logement et de l'habitat durable, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

2.1 Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (36 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

2.2 Pour le financement des places d'urgences : (33 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 AVR. 2016

N° EJ : 2101759534
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

La Préfète,
l'Adjointe au Secrétaire Général
[illegible]
chargée du pôle [illegible] publiques"

Christine GIRRAT

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-04-27-012

Arrêté portant versement des acomptes au profit du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale Villa Myriam géré par le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT LO dans le département de la Manche - Acomptes 2ème trimestre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CENTRE **D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE** VILLA MYRIAM GERE PAR LE **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** DE SAINT LO DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ACOMPTES 2ème TRIMESTRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et règlementaire), notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du CCAS de Saint-Lô concernant le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12ème du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale VILLA MYRIAM géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lô dans le département de la Manche, à 509 063,00 €.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

Antenne de Caen – 2 place Jean Nouzille – 14054 Caen cedex 4 - Tél. 02 31 52 73 00

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale VILLA MYRIAM géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Lô dans le département de la Manche sont autorisées comme suit pour le 2ème trimestre 2016 :

DGF 2015	2ème trimestre 2016 Places insertion/stabilisation Référentiel : 017701051210		2ème trimestre 2016 Place d'urgence Référentiel : 017701051212		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL 2ème trimestre 2016
509 063,00 €	27	122 720,52 €	1	4 545,21 €	28	127 265,73 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du Ministère du logement et de l'habitat durable, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

2.1 Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (27 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

2.2 Pour le financement des places d'urgences : (1 place)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 AVR. 2016

La Préfète,

N° EJ : 2101759536
VISA électronique du CBR
Le 12 février 2016

Rectorat Caen

R28-2016-05-09-001

Arrêté du 09-05-2016 portant composition de la Commission Académique des formations post bac

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE PORTANT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADEMIQUE DES FORMATIONS POST-BACCALAUREAT

Le Recteur de la région Normandie,

Recteur de l'académie de Caen,

Chancelier des Universités,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

ARRETE

Article I : la présidence de la commission académique des formations post-baccalauréat est assurée par Philippe-Pierre CABOURDIN, Recteur de la région Normandie, Recteur de l'académie de Caen, chancelier des universités ;

Article II : sont nommés en qualité de représentants de proviseurs de lycées publics et privés sous contrat, dont proviseurs de lycées à STS et à CPGE :

- Monsieur RESTOUT Patrick, proviseur du lycée Alexis de Tocqueville à Cherbourg-Octeville ;
- Madame DUPLESSIS Françoise, proviseure du lycée Victor Hugo à Caen ;
- Monsieur GOUILLY Daniel, directeur de l'institut Lemonnier à Caen ;

Article III : sont nommés en qualité de représentants des président d'université et directeurs d'IUT :

- Monsieur DENISE Pierre, président de l'université de Caen-Normandie ;
- Monsieur ROPIQUET Stéphane, directeur de l'IUT de Caen ;

Article IV : est nommé en qualité de représentant des directeurs d'établissements proposant des formations post-baccalauréat, sous tutelle du MESR :

- Monsieur HAMET Jean-François, directeur de l'ENSI-CAEN ;

Article V : est nommé en qualité de représentant des acteurs de l'orientation :

- Monsieur SALVI Martial, chef du service académique d'information et d'orientation, rectorat de Caen ;

Article VI : sont nommés en qualité de représentants de la région Normandie :

- Monsieur MACREL, directeur de l'Education, conseil régional de Basse-Normandie ;
- Madame DUBERNET Ségolène directrice de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de l'innovation, conseil régional de Basse-Normandie ;

Article VII : sont nommés en qualité de représentants des branches professionnelles et du monde socio-économique :

- Monsieur PEREA Angel, secrétaire général de l'UIMM Normandie Sud ;
- Monsieur NEYME Éric, délégué inter-régional Normandie, EDF ;

Article VIII : sont nommés en qualité de représentants des élèves, des étudiants et des parents d'élèves :

- Madame MULLIER Angèle, représentante des lycéens, lycée Charles de Gaulle, Caen ;
- Madame HERVOUET-LASCOUX Mégane, vice-présidente étudiant de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Caen – Normandie ;
- Monsieur REUNGOAT Stephan, parent d'élève ;
- Monsieur DECOURTY Christian, parent d'élève ;

Article IX : est nommé en qualité de représentant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

- Monsieur CEZARD Jean, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;

Article X : l'arrêté de composition du 21 décembre 2015 est abrogé ;

Article XI : Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 09 MAI 2016

Philippe-Pierre CABOURDIN

Rectorat Caen

R28-2016-05-10-003

Arrêté du 10 mai 2016 portant création d'un service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région académique de Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE DU 10 MAI 2016 PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE A COMPETENCE INTERACADEMIQUE DENOMME
« SERVICE INTERACADEMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE DE LA REGION ACADEMIQUE DE NORMANDIE »

Le Recteur de la région Normandie,
Recteur de l'Académie de Caen,
Chancelier des Universités

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 222-3 à R. 222-3-7 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du recteur de la région académique de Normandie ;

Vu l'avis du comité régional académique du 20 avril 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences du service inter-académique de l'enseignement supérieur.

Il est créé un service à compétence inter-académique dénommé « Service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région académique de Normandie ».
Au titre de ses attributions fonctionnelles, le service interacadémique est chargé, pour l'ensemble de la région académique de Normandie :

- du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- d'établir le rapport annuel sur l'exercice du contrôle de légalité des décisions et délibérations des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel prévu par l'article L. 711-8 du code de l'éducation.

Il suit par ailleurs :

- Les actions concernant la politique de la vie étudiante avec les CROUS et coordonne la préparation et l'organisation des conseils d'administration de ceux-ci.
- La gestion des Chancelleries de chaque académie et l'organisation des conseils d'administration de celles-ci.
- Les habilitations liées à l'ouverture des établissements privés
- Les opérations électorales.

Est informé :

- Des travaux liés à la préparation et au suivi du contrat de plan Etat-Région, en lien avec les inspecteurs régionaux de l'équipement des académies de Caen et Rouen.
- Du suivi des opérations stratégiques telles que la démarche « I-site », le PIA.
- Ainsi que de l'ensemble des questions intéressant l'enseignement supérieur au sein de la région académique.

ARTICLE 2 : Autorités hiérarchique et fonctionnelle sur le service à compétence interacadémique

Ce service, implanté à Rouen, est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie de Rouen et sous l'autorité fonctionnelle du recteur de région académique.
Toutefois, dans le cadre de ses attributions de contrôle des actes administratifs et financiers des établissements d'enseignement supérieur, il est placé sous l'autorité fonctionnelle de chaque recteur d'académie siège de l'EPSCP concerné.

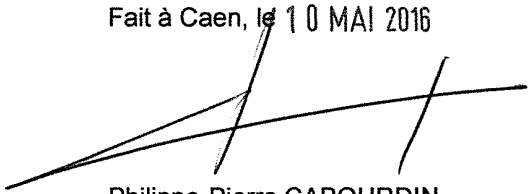
ARTICLE 3 : Structure du service

Le service est composé de trois pôles placés sous l'autorité du responsable de service :
- « pôle budgétaire et masse salariale » ;
- « pôle vie étudiante et affaires générales » ;
- « pôle contrôle de légalité ».

ARTICLE 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de l'académie de Rouen et la secrétaire générale de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 10 MAI 2016



Philippe-Pierre CABOURDIN

Rectorat Caen

R28-2016-04-18-003

arrêté du 18 avril 2016 portant nomination de monsieur Paul QUENET inspecteur d'académie- inspecteur pédagogique régional délégué académique à la formation continue en qualité de directeur du groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle de l'académie de Caen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE DU 18 AVRIL 2016 PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR PAUL QUENET INSPECTEUR D'ACADEMIE-INSPECTEUR PEDAGOGIQUE REGIONAL, DELEGUE ACADEMIQUE A LA FORMATION CONTINUE EN QUALITE DE DIRECTEUR DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE DE L'ACADEMIE DE CAEN

Le Recteur de la région Normandie,
Recteur de l'académie de Caen,
Chancelier des universités,

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 98 et suivants ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention du groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle GIP FCIP de l'académie de Caen approuvé par arrêté du préfet de région du 16 décembre 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Paul QUENET, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional délégué académique à la formation continue de l'académie de Caen, est maintenu directeur du groupement d'intérêt public à la formation continue et l'insertion professionnelle de l'académie de Caen à compter du 18 avril 2016 pour une période de 3 ans renouvelable.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Caen est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de région et affiché au rectorat de Caen.

Fait à Caen, le 18 avril 2016.

Le Recteur de la région Normandie
Recteur de l'académie de Caen
Chancelier des universités,

Philippe Pierre CABOURDIN

Rectorat Caen

R28-2016-05-02-010

Arrêté portant modification de la composition de la commission académique de concertation de l'enseignement privé de l'académie de CAEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@normandie.gouv.fr

Arrêté portant modification de la composition de la commission académique de concertation de l'enseignement privé de l'Académie de Caen

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre IV du livre IV du code de l'éducation ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 442-11 et R 442-63 à R 442-73 ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2015 modifié portant composition de la Commission Académique de Concertation de l'Enseignement Privé de l'Académie de CAEN ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les Affaires Régionales par intérim

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

1) COLLEGE DES PERSONNES DESIGNEES PAR L'ETAT

1-1 - Membres de droit

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Nicole KLEIN Préfète de la région Normandie Présidente	
Monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN Recteur de l'académie de Caen Recteur de région académique Chancelier des universités	Madame Chantal LE GAL Secrétaire générale de l'académie de Caen

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie

1-2 - Services académiques

Monsieur Mathias BOUVIER Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados	Madame Marya KHALES Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados
Monsieur Jean LHUISSIER Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche	Monsieur Giacomo BOURREE Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche
Monsieur François LACAN Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne	Monsieur Yves GUITER Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne
Madame Julie VILLIGER Chef de la division des établissements Rectorat de Caen	Madame Aurélie DESAUNAY Division des établissements Rectorat de Caen

1-3 – Personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Madame Laëtitia BOUSSUMIER MEDEF Normandie	M...
Monsieur Rèmy GUILLEUX Membre du conseil économique social et environnemental régional	Monsieur Serge TURPIN Membre du conseil économique social et environnemental régional
Monsieur Martial SALVI Chef du service académique d'information et d'orientation Rectorat de Caen	Monsieur Matthias MARTIN Délégué régional adjoint de la DRONISEP

2) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

2-1 - Conseillers régionaux

Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE 12ème Vice-président du conseil régional de Normandie	Monsieur David MARGUERITTE 2ème Vice-Président du conseil régional de Normandie
Monsieur Marc MILLET Conseiller régional de Normandie	Madame Marie-Françoise KURDZIEL Membre de la commission permanente du conseil régional de Normandie
Monsieur Bertrand DENIAUD 6ème Vice-président du conseil régional de Normandie	Monsieur Pascal MARIE Conseiller régional de Normandie

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie

2.2 - Conseillers départementaux

Madame Sylviane LEPOITTEVIN Conseillère départementale du canton d'Hérouville Saint Clair Vice-présidente du conseil départemental du Calvados	Monsieur Xavier CHARLES Conseiller départemental du canton de Mézidon Canon
Madame Carine MAHIEU Conseillère départementale du canton de Saint Hilaire du Harcouët	Madame Christine LEBACHELEY Conseillère départementale du canton de Val de Saire Vice-présidente du conseil départemental de la Manche
Madame Christine ROIMIER Conseillère départementale du canton d'Alençon 2 Vice-Présidente du conseil départemental de l'Orne	Madame Sophie DOUVRY Conseillère départementale du canton de Damigny Vice-Présidente du conseil départemental de l'Orne

2.3 - Maires

Madame Nicole GOUBERT Maire d'Urville	Monsieur Philippe LANGLOIS Maire de Saint Gatien des Bois
Monsieur Alain SEVEQUE Maire d'Agneaux	Monsieur Yves LAMY Maire de Coutances
Monsieur Michel DUMAINE Maire de Messei	Monsieur Fabien LORIQUER Maire de Fontenai les Louvet

3) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

3.1 - Chefs d'établissement

Madame Gwenola DENIER D'APRIGNY SYNADEC Directrice de l'école Saint Joseph - Vire	Madame Roselyne RUFFIN SYNADEC Directrice de l'école Sainte Marie - Caen
Monsieur Sébastien LERONDEL SYNADIC Directeur du collège / LP Don Bosco – Giel Courteilles	Monsieur Samuel DELALANDE SYNADIC Directeur du collège Notre Dame – Thury Harcourt
Monsieur Romain LHEMERY SNCEEL Directeur du collège / LPO / SEP Saint François de Sales - Alençon	Monsieur René CAMUS Directeur du LGT Sainte Marie Caen

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie

3.2 - Maîtres enseignants

Monsieur Stéphane VOISIN SPLEC Ecole Notre Dame - Carentan	Madame Magali LION SPLEC Ecole Saint François - Caen
Monsieur Olivier DEBLANGY SPELC LG Jeanne d'Arc - Bayeux	Monsieur Yannick GUERNALEC SPLEC Collège Saint Paul - Caen
Madame Jocelyne BESLIN CFDT Collège Saint Joseph - Caen	Madame Anne-Florence CHEVALIER CFDT LT Sainte Ursule - Caen

3.3 – Parent d'élève

Monsieur Paul VITART	M...
M...	M...
M...	M...

ARTICLE 2 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et le Recteur de l'académie de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 02 MAI 2016

La préfète ,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie